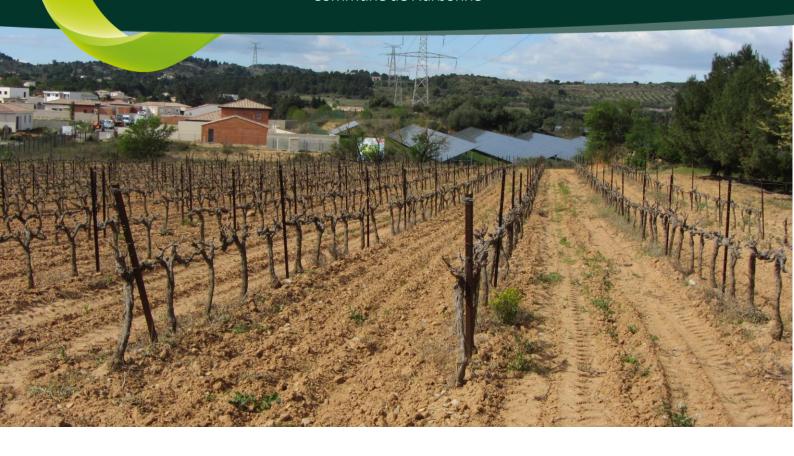


ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Décret n°2016-1190

Projet de parc photovoltaïque au sol Site de Resplandy-Sud

> Département de l'Aude (11) -Commune de Narbonne



MAITRE D'OUVRAGE

GDSOL 105

GDSOL 105 50 Rue Etienne Marcel 75 002 Paris RCS Paris B 878 701 085

REALISATION DE L'ETUDE



ARTIFEX 66 avenue Tarayre 12000 Rodez Tél.: 05 32 09 70 25

contact12@artifex-conseil.fr

RCS 808 993 190

www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
SOLENE AMBROSINO	Assistante chargée d'Etudes agricoles	chargée d'Etudes Réalisation de l'EPA	
LOUISE LANDRIOT	Chargée d'études agricoles	Réalisation de l'EPA	ARTIFEX
CLEMENT GALY	Chef de projet agriculture	Relecture et validation de l'EPA	ARTIFEX

HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Commentaire	RELECTEUR	VALIDATEUR
V0	08/07/2021		Louise LANDRIOT	Clément GALY
V1	13/07/2021		Louise LANDRIOT	Clément GALY
V2	15/07/2021		Louise LANDRIOT	Clément GALY
V3	20/01/2022		Louise LANDRIOT	Clément GALY

A	PREAM	BULE	. 9
	ı.	LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE	
		1. Une agriculture au carrefour de grands enjeux globaux	
		2. L'enjeu du changement d'affectation des sols	11
	II.	LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA	12
		FORET	
		L'étude préalable agricole	
		3. Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant	:
		de la compensation	14
	III.	LE CONTEXTE GENERALE DU PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE	
		1. Les objectifs de développement de la filière photovoltaïque en	
		France	
		3. L'implantation des parcs photovoltaïques en zone agricole	
	IV.	LE CONTEXTE TERRITORIAL DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQU	
		AU SOL PORTE PAR GENERALE DU SOLAIRE A NARBONNE	
		1. Localisation du projet	17
		2. Une réponse aux objectifs internationaux, nationaux et	
		régionaux en matière d'énergies renouvelables	
		3. Un territoire engagé dans le développement durable	18
	V.	LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLIQUE AU PROJET DE RESPLANDY	10
	VI.	GLOSSAIRE	
		Sigles utilisés Définitions	
		2. Definitions	∠1
В	ETUDE	PREALABLE AGRICOLE	23
	PARTIE 1:	DESCRIPTION DU PROJET	. 24
	I.	NATURE DU PROJET	24
	II.	DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR	24
	III.	LOCALISATION DES INSTALLATIONS ET MAITRISE FONCIERE	25
		1. Situation géographique	25
	IV.	LES CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DL	J
		PARC DE NARBONNE	26
	PARTIE 2	: ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE D)U
		ITOIRE	
	ı.	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	27
		1. Délimitation des aires d'étude	
		1.1. Aire d'étude éloignée	
		1.2. Aire d'étude rapprochée	
		1.4. Aire d'étude immédiate	
		3. Bilan des aires d'étude	
	II.	APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE	. 32

	1.	Occupation de l'espace	33
		1.1. Aire d'étude éloignée : Petite Région Agricole Narbonnais.	
		1.2. Aire d'étude rapprochée : commune de Narbonne	35
		1.3. Site d'étude	36
	2.	Description agronomique	41
		2.1. Géologie et qualité du sol	41
		2.2. Agriculture biologique	46
		2.3. Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)	49
	4.	Synthèse des enjeux agronomiques et spatiaux	52
III.	APP	ROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE	52
	1.	Caractéristiques des activités agricoles	53
		1.1. Aire d'étude éloignée : l'Aude et la PRA Narbonnais	53
		1.2. Aire d'étude rapprochée : commune de Narbonne	56
		1.4. Site d'étude	60
	2.	Emploi et population agricole	64
		2.1. Aire d'étude éloignée : Aude et PRA Narbonnais	64
		2.2. Aire d'étude rapprochée : commune de Narbonne	64
		2.3. Site d'étude	65
	3.	Valeurs, productions et chiffres d'affaire agricoles	65
		3.2. Site d'étude	67
	4.	Filières agricoles	69
		4.1. Aire d'étude éloignée et rapprochée	69
		4.2. Site d'étude	
	5.	Commercialisation des productions agricoles	
		5.1. Circuits-courts	
		5.2. Diversification	
	6.	Synthèse des enjeux sociaux et économiques	73
DARTIE 2 .	A B I A	LYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE .	74
PARTIE 5:			
l.	IMP	ACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE	
	1.	Effets sur l'occupation de l'espace agricole	
		1.1. Parcellaire agricole	
		1.2. Assolement	
		1.3. Propriété foncière	
	2.	Effets sur la qualité agronomique	
		2.1. Artificialisation et imperméabilisation des terres	
		2.2. Nature du sol	
		2.3. Erosion, battance et tassement du sol	
	_	2.4. Réserve utile en eau	
	3.	Synthèse des impacts du projet sur l'agronomie du territoire	76
II.	IMP	ACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE DU	
	TER	RITOIRE	
	1.	Effet sur l'exploitation agricole	
		1.1. Nombre	
		1.2. Taille et statut	
		1.3. Orientation technico-économique	
	2.	Effet sur l'emploi agricole	
		2.1. Population agricole	
	_	2.2. Transmissions	
	3.	Effets sur les valeurs, productions et chiffres d'affaires agricoles	
		3.1. Productions végétales	
		3.2. Production animale	77

	3.3. Aide	es et subventions	77
		nes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)	
		r les filières	
		eres amont	
		eres aval	_
		r la commercialisation	
		cuits-courts	
		ersificationustries agroalimentaires	
		e des impacts du projet sur la socio-économie agric	
		oire	
	dd territo	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	70
PARTIE 4	: ANALYSE DE	ES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AU	JTRES
ı.	INIVENITAIDE D	DES PROJETS CONNUS	70
1.			
II.	CONCLUSION .		79
		REVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITEI	
		PACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET	
LECO	NOMIE AGRICO	OLE DU TERRITOIRE	80
I.	MESURES D'EV	VITEMENT	80
		des solutions de substitutions raisonnables à l'éche	
		communalité du GRAND NARBONNE	
		critères de sélection d'un site	
	Lien avec	c l'étude d'impact environnemental	85
III.	MESURES DE R	REDUCTION	86
		VUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSE	
		NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRI	
DU T	ERRITOIRE		87
ı.	EVALUATION F	FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS	87
		territoire	
	•	pact direct : agriculture et amont	
	1.2. Impa	pact indirect : aval	88
	2. Durée né	écessaire à la reconstruction du potentiel agricole	88
		ement necessaire a la reconstruction du potentiel .	
	4. Calcul du	ı montant de la compensation	89
II.	MESURES DE C	COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES	90
	MC	1 : Soutien àu projet TerrAES	90
PARTIE 7	: METHODOLO	OGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICL	JLTES
EVEN	TUELLES RENC	ONTREES	92
ı.	ENTRETIENS		92
II.		GIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE	
		n des aires d'étude	
		ement de l'étude préalable agricole	
		e agronomique et spatialee sociale et économique	
		·	
[11	RIBLINGPADUL	IE	QE.

C ANNEXI	E S		96
		Plan d'implantation du projet de parc	
		que de Resplandy à Narbonne	. 97
	Annexe 2 : MSA	Déclarations cadastrale de M. HERPE auprès de la 98	
	Annexe 3 :	Déclarations d'arrachage de M. HERPE sur le site de	9
	Resplandy	99	100
	Annexe 4 : Annexe 5 :	Déclarations de récolte de M. HERPE	
	Autreac 3.	Triaquette de presentation da projec Territes	-01
INDEX DES	TABLEAUX		
	-	e la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) otovoltaïque	
Tableau 2 : Table	au des caractérist	tiques des Calcosols, Colluviosols et Fersialsols	. 44
Tableau 3 : Recei	nsement des prod	ucteurs en AB dans le Narbonnais	. 47
Tableau 4 : SIQO	présents dans le	département de l'Aude	. 49
Tableau 5 : Chep	tels sur l'aire d'ét	ude rapprochée (en nombre de têtes)	. 59
Tableau 6 : Evolu	ition des UTA sur l	l'aire d'étude rapprochée	. 65
Tableau 7 : Production végétale à l'échelle de l'aire d'étude éloignée			. 66
Tableau 8 : Produ	uction végétale à l	'échelle de l'aire d'étude rapprochée	. 66
		e têtes entre 2000 et 2010 à l'échelle de l'aire	. 67
Tableau 10 : Acte	eurs amont : appro	ovisionnement des entreprises agricoles	. 69
		ctures de services, d'enseignement et	70
		e transformation	
		res de commercialisation et de mise sur le marché d	
Tableau 14 : Calc	ul de l'impact sur	l'agriculture et l'amont	. 87
Tableau 15 : Calc	cul de l'impact sur	l'aval	. 88
Tableau 16 : Calc	cul du cumul des a	nnées sur 12 ans	. 88
Tableau 17 : Calc	ul de l'investissen	nent pour l'agriculture	. 89
Tableau 18 : calc	ul de l'investissen	nent pour l'aval	. 89
Tableau 19 : Calc	ul de l'investissen	nent perdu total	. 89
Tableau 20 : Mor	ntant de la compe	nsation	. 89
INDEX DES	ILLUSTRATI	ONS	
Illustration 1 : La	situation mondia	le de l'agriculture face au changement climatique	. 10

Illustration 2: L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux	10
Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018	11
Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM	12
Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2017	12
Illustration 6 : Puissances installées et projets en développement pour le solaire au 30 juin 2021	
Illustration 7 : Localisation du projet de parc photovoltaïque de Resplandy-Sud	17
Illustration 8 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale	25
Illustration 9 : Localisation de la PRA « Narbonnais »	27
Illustration 10 : Localisation du site d'étude à l'échelle communale	28
Illustration 11 : Emprise cadastrale du site d'étude	30
Illustration 12 : Vue aérienne dans le secteur du site d'étude et voies de circulation	31
Illustration 13 : Localisation des aires d'étude	32
Illustration 14 : OTEX des communes de l'Aude	33
Illustration 15 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle départementale	34
Illustration 16 : Occupation du sol à l'échelle départementale	35
Illustration 17 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle communale	36
Illustration 18 : Occupation du sol à l'échelle communale	36
Illustration 19 : Vue aérienne du site en 1950-1965	37
Illustration 20 : Vue aérienne du site d'étude en 2000-2005	38
Illustration 21 : Vue aérienne du site d'étude en 2006-2010	38
Illustration 22 : Vue aérienne du site d'étude en 2018	39
Illustration 23 : Description des abords du site d'étude	39
Illustration 24 : Photographie de la voie ferrée et d'un des parcs photovoltaïques (présent aux abords du site, à l'Ouest)	40
Illustration 25 : Photographie d'une friche composée de Genêts et du deuxième parc photovoltaïque (au Sud du site d'étude)	40
Illustration 26 : Photographie de l'entreprise de transformation d'uranium, Orano Malvesi	41
Illustration 27 : Carte géologique simplifié à l'échelle de l'Aude	42
Illustration 28 : Carte géologique à l'échelle de la Petite Région Agricole	43
Illustration 29 : Carte géologique à l'échelle communale	44
Illustration 30 : Valeur agronomique des sols su site d'étude	46
Illustration 31 : Evolution des surfaces et du nombre de producteurs en AB entre 2009 et 2019	
Illustration 32 : Localisation des sièges d'exploitation en AB à proximité de l'aire d'étude rapprochée	49
Illustration 33 : Délimitation de l'AOC Corbières sur le site d'étude	51

Illustration 34 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1970 à 2010 dans le département de l'Aude	. 53
Illustration 35 : Evolution de la SAU moyenne entre 1970 et 2010 dans l'Aude	. 54
Illustration 36 : Répartition de l'assolement dans la PRA Narbonnais	. 54
Illustration 37 : Registre Parcellaire Graphique sur la PRA Narbonnais	. 55
Illustration 38 : Répartition des exploitations selon leur activité principale en 2021	. 55
Illustration 39 : Evolution du nombre d'exploitation agricoles entre 1970 et 2010 sur l'aire d'étude rapprochée	. 56
Illustration 40 : Evolution de la SAU entre 1970 et 2010 sur la commune de Narbonne .	. 57
Illustration 41 : Evolution de la SAU moyenne depuis 1970 sur l'aire d'étude rapprochée	. 57
Illustration 42 : Répartition de l'assolement à l'échelle communale	. 58
Illustration 43 : Registre Parcellaire Graphique sur la commune de Narbonne	. 59
Illustration 44 : Propriétaires des parcelles	60
Illustration 46 : Vignes en cours d'arrachage	61
Illustration 47 : Vignes arrachées	61
Illustration 48 : Localisation du siège d'exploitation de M. COMBES par rapport aux parcelles du projet	. 62
Illustration 49 : Productions agricoles actuellement en place à l'échelle du site d'étude	63
Illustration 50 : Jeune pied de 3 ans	. 63
Illustration 51 : Evolution des Unités de Travail Annuel dans le département de l'Aude	64
Illustration 51 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur la commune de Narbonne	65
Illustration 52 : Production végétale à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	67
Illustration 53 : Mosaïque agricole du site d'étude	. 68
Illustration 54 : Organisation d'une filière agricole	69
Illustration 56 : Schéma des acteurs partenaires de M. COMBES	. 72
Illustration 57 : Localisation des sites alternatifs	. 82
Illustration 58 : Emprise du site n°1	. 82
Illustration 59 : Emprise du site n°2	. 83
Illustration 60 : Emprise du site n°3	. 84
Illustration 61 · Emprise du site retenu	2/



PREAMBULE

I. LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

1. UNE AGRICULTURE AU CARREFOUR DE GRANDS ENJEUX GLOBAUX

À l'horizon 2050, l'agriculture mondiale est ancrée dans un contexte de doublement de la demande alimentaire par rapport à l'année 2000. Les enjeux pesant sur l'agriculture sont à la fois d'assurer la compétitivité du secteur agricole, de garantir la qualité de la production agricole, tout en assurant la préservation de l'environnement.

Accentué par les disparités liées au changement climatique, le défi de l'agriculture mondiale est de soutenir la croissance durable de la population.

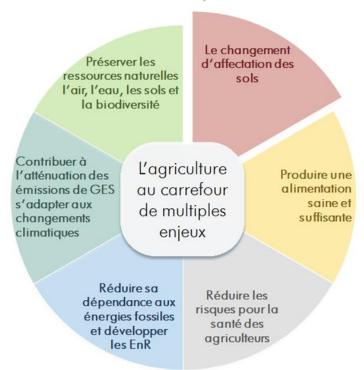
Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique Source : FAO



En France, la répercussion des enjeux mondiaux implique une production agricole en quantités suffisantes et de qualité, répondant à la demande d'un consommateur dont les attentes sont de plus en plus responsables. L'activité agricole française se trouve, de ce fait, au carrefour d'enjeux aux envergures globales.

L'illustration en suivant liste les six grands enjeux pesant sur l'agriculture française.

Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux Réalisation : Artifex 2020



2. L'ENJEU DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS

La conservation des sols agricoles est un levier majeur pour répondre aux défis de l'agriculture. Une diminution générale des terres agricoles équivaut à l'augmentation des difficultés à répondre aux six enjeux cités précédemment.

Or, si les sols agricoles couvrent encore la majorité du territoire avec 32 millions d'ha soit 59 %, sur la période 2012-2018, les pertes de terres agricoles s'élèvent à 35 780 ha en France métropolitaine (-0,11 %).

Entre 2012 et 2018, la plupart des changements d'utilisation des sols (71 %) concernent des territoires agricoles, qui disparaissent le plus souvent au profit de territoires artificialisés. Parmi ces changements, 55 % affectent les terres arables et 7 % les cultures permanentes (vergers, vignes, oliveraies). Au total, environ 41 130 ha agricoles ont ainsi changé d'utilisation entre 2012 et 2018.

L'illustration suivante présente les surfaces ayant changé d'affectation entre espace naturel, agricole ou espace artificialisé, entre 2012 et 2018. L'artificialisation des terres agricoles ou naturelles est largement majoritaire.

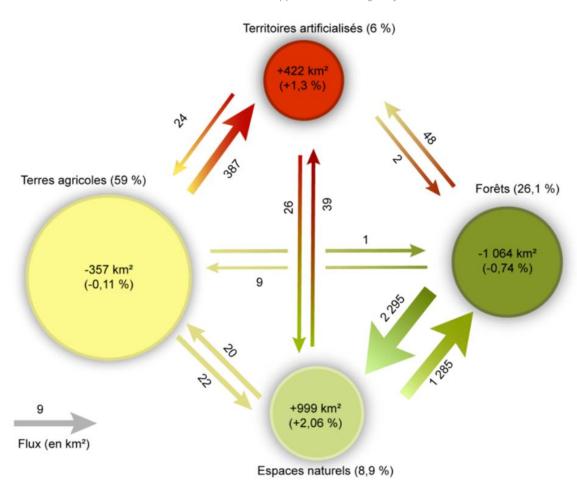


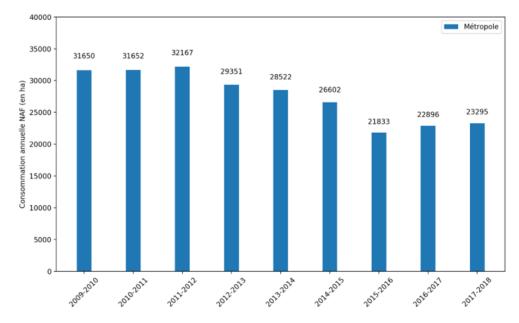
Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018
Sources : ree.developpement-durable.gouv.fr

Depuis juillet 2019, un portail national de l'artificialisation des sols a été créé. L'action 7 du Plan Biodiversité demandait un état des lieux annuel de la consommation d'espace. Cette plateforme de l'artificialisation des sols répond à ces engagements et permet aux collectivités de voir les caractéristiques propres à chaque territoire, année après année, avec un mode de calcul similaire sur toute la France.

Le graphique en page suivante illustre la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2009.

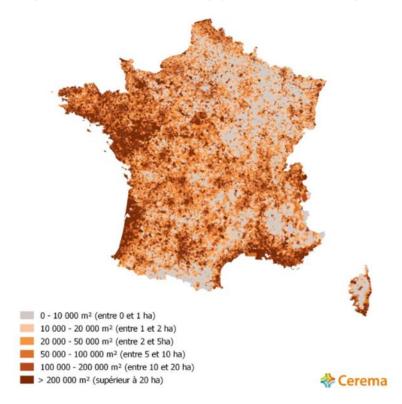


Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM Source : https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/parution-des-donnees-dartificialisation-2009-2018



L'outil permet également d'accéder à des données communales. L'artificialisation est très polarisée au niveau communal puisque 5% des communes les plus consommatrices représentent 36% du total des surfaces nouvellement artificialisées.

Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2017
Source : https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/parution-des-donnees-dartificialisation-2009-2018



Pour lutter contre la disparition des terres agricoles, la règlementation française prend en compte la nécessité de définir des perspectives à long terme en développant des stratégies agricoles durables. C'est l'ambition transcrite dans la Loi dite Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.

II. LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

1. LE CONTEXTE D'APPLICATION

La Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 est la réponse règlementaire de la prise en compte des enjeux de l'agriculture. Elle dessine ainsi les lignes d'un nouvel équilibre autour de l'agriculture et de l'alimentation, qui s'appuie à la fois sur des changements des pratiques agricoles et la recherche d'une compétitivité qui intègre la transition écologique et l'agroécologie.

Parmi 18 des 73 mesures règlementaires, la loi d'avenir pour l'agriculture développe le principe de la compensation agricole. Il s'agit du : « Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ».

Selon la loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une **étude préalable** comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit des projets qui réunissent les conditions suivantes :

- Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement,
- O Leur emprise est située en tout ou partie soit :
 - Sur une **zone agricole, forestière ou naturelle**, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
 - Sur une **zone à urbaniser** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les **trois années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
 - En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, **sur toute surface** qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

Dans le département de l'Aude, le seuil est fixé à 1 ha par l'arrêté préfectoral du 07/04/2020.

2. L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Une **étude préalable agricole** est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences sur l'économie agricole d'un projet pour tenter d'en éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs significatifs. Selon l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend :

O Une description du projet et la délimitation du territoire concerné,

- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude,
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
- Les **mesures envisagées** et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants,
- Le cas échéant, les **mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire** concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. À cet effet, lorsque :

- O Sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de **l'ensemble des projets**.
- Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

C'est bien entendu sur cette base que le présent rapport d'étude a été construit. L'ensemble des éléments cités précédemment est intégré. La présente étude préalable agricole concerne un projet de développement des énergies renouvelables : l'énergie solaire photovoltaïque.

3. ÉVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS ET CALCUL DU MONTANT DE LA COMPENSATION

La méthodologie du calcul de l'impact économique agricole s'appuie sur le cadre méthodologie diffusé par la DDTM de l'Aude.

III. LE CONTEXTE GENERALE DU PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE

1. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif de 40% d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030. En 2018, les énergies renouvelables ont représenté 20% de la production électrique nationale (bilan électrique RTE de 2018). Les principales filières permettant d'atteindre l'objectif seront l'hydroélectricité, le solaire photovoltaïque (PV) et l'éolien terrestre, puis progressivement l'éolien en mer dont la production augmentera au cours de la seconde période de la PPE 2019-2028.

Ce sont les filières les plus compétitives : les fortes baisses de coûts observées dans ces filières permettent le développement de capacités importantes avec des soutiens publics réduits par rapport aux projets antérieurs. Leur rythme de déploiement visé sera en croissance par rapport aux objectifs de la précédente PPE.

Le Gouvernement engage un effort sans précédent pour promouvoir les énergies renouvelables thermiques et électriques qui servent à produire de la chaleur, de l'électricité ou des carburants, dont les objectifs sont :

O Doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017,

- O Augmenter de 40 à 60% la production de chaleur renouvelable dès 2028,
- Accroître le soutien de l'Etat à la filière biogaz à hauteur de 9,7 Md€ pour qu'elle représente 6 à 8% de la consommation de gaz en 2028,
- O Augmenter les capacités d'éolien en mer avec 6 nouveaux appels d'offres sur la première période de la PPE,
- O Augmenter le soutien financier à la filière hydrogène.

L'énergie solaire photovoltaïque est une source d'énergie renouvelable pilier de la transition énergétique. En fort développement, le potentiel de cette source d'énergie contribue efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Les atouts de l'énergie solaire photovoltaïque permettent de l'identifier comme une énergie renouvelable d'avenir en faveur d'une transition énergétique durable. Les installations photovoltaïques ont par ailleurs l'avantage d'être d'une grande flexibilité d'installation. L'augmentation de la production d'électricité produite à partir d'installation photovoltaïque fait partie des objectifs cités dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Tableau 1 : Tableau des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 pour le photovoltaïque Source : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Projet%20PPE%20pour%20consultation.pdf

	2016	PPE 2016 Objectif 2018	2023	2028
Panneaux au sol (GW)	3,8	5,6	11,6	20,6 à 25
Panneaux sur toiture (GW)	3,2	4,6	8,5	14,5 à 19
Objectif total (GW)	7	10,2	20,1	35,1 à 44

Le solaire photovoltaïque sera proportionnellement plus développé dans de grandes centrales au sol qu'il ne l'est aujourd'hui, parce que c'est la filière la plus compétitive, en particulier comparé aux petits systèmes sur les toitures, et que de grands projets (>50 MW) se développeront progressivement sans subvention, venant modifier la taille moyenne des parcs à la hausse. Le Gouvernement veillera à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles et forestières, en privilégiant l'utilisation de friches industrielles, de délaissés autoroutiers, de terrains militaires ou encore l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les grandes toitures, qui deviendra progressivement obligatoire.

2. LES CHIFFRES CLES DE LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE

Le parc solaire atteint une capacité installée de 11 708 MW en juin 2021, avec une progression de 669 MW sur le trimestre, soit + 1838 MW sur l'année 2021. Le volume raccordé sur l'année 2019 représente 898 MW.

La région Nouvelle-Aquitaine reste la région dotée du plus grand parc installé, avec 2 977 MW en juin 2021, suivie par la région Occitanie, qui héberge un parc de 2 398 MW. Enfin, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur occupe le troisième rang, avec un parc de 1 507 MW. Les trois régions dont le parc installé a marqué la plus forte progression en 2020 sont les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, avec des augmentations respectives de leur parc installé de 170 MW, 146 MW et 122 MW.

La puissance installée représente 57,5% de l'objectif 2023 défini par la PPE. Cette puissance installée représente 66,5% du cumul des objectifs 2020 des SRCAE régionaux.

La production de la filière permet de couvrir 2,9% de la consommation en 2021. Ce taux de couverture annuel atteint 10,7% en Corse, et respectivement 8,6 et 7,4% sur les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Sources : PPE 2019-2028 ; Panorama de l'électricité renouvelable juin 2021 RTE-France

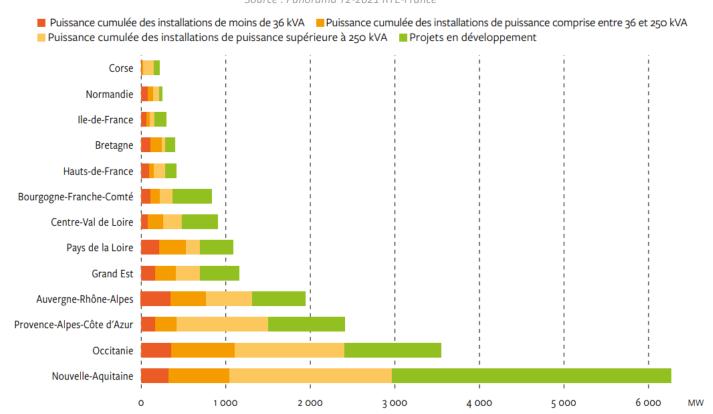


Illustration 6 : Puissances installées et projets en développement pour le solaire au 30 juin 2021 Source : Panorama T2-2021 RTE-France

3. L'IMPLANTATION DES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES EN ZONE AGRICOLE

Pour l'énergie solaire, 20 100 MW devront être installés fin 2023, et entre 35 100 et 44 000 MW fin 2028. À ce titre, pour les installations photovoltaïques au sol, deux appels d'offres de 1 000 MW chacun seront organisés chaque année.

Les orientations nationales poussent les développeurs d'installations photovoltaïques à cibler principalement des zones urbanisées non agricoles, en particulier des anciens sites industriels (centres d'enfouissements techniques, friches industrielles, carrières, décharges...). Les mesures provisoires proposées dans la PPE 2019-2023 / 2024-2028 sont les suivantes :

- « Favoriser les installations au sol sur terrains urbanisés ou dégradés, ou les parkings, afin de permettre l'émergence des projets moins chers tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation;
- Conserver la bonification des terrains dégradés, qui permet de limiter la consommation des espaces naturels;
- Faciliter le développement du photovoltaïque sur les parkings (simplification des mesures d'urbanisme pour les ombrières de parking);
- Adopter le calendrier d'appel d'offres correspondant à 2 GW par an pour les centrales au sol et 0,9 GW par an pour les installations sur grandes toitures. »

Toutefois, certains projets peuvent être développés au droit de terres agricoles, dans la mesure où une étude de compensation agricole est réalisée et reçoit un avis favorable du préfet suite à un passage en CDPENAF. Ce type de projet est aussi mis en avant dans l'une des mesures prévisionnelles prévues par la PPE 2019-2023 / 2024-2028 :

« Soutenir l'innovation dans la filière par appel d'offres, pour faire émerger des solutions innovantes, notamment agrivoltaïques permettant une réelle synergie entre la production agricole et l'énergie photovoltaïque, en maintenant les volumes de l'appel d'offres actuel (140 MW/an). ».

IV.LE CONTEXTE TERRITORIAL DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PORTE PAR GENERALE DU SOLAIRE A NARBONNE

1. LOCALISATION DU PROJET

La société GDSOL 105, société de projet et filiale à 100% du groupe Générale du Solaire, spécialisée dans les énergies renouvelables, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Narbonne, dans le département de l'Aude, en région Occitanie.

Il s'agit d'un projet de **10 ha** situé sur terres agricoles. La commune de Narbonne dispose d'un document d'urbanisme, le PLU, approuvé le 26 septembre 2019, qui classe les terrains du projet en **zone 1Auz** (zone à urbaniser).

Le terrain du projet est notamment propriété de deux exploitants agricoles du territoire.

L'illustration suivante permet de localiser le projet de parc photovoltaïque dans le département de l'Aude.

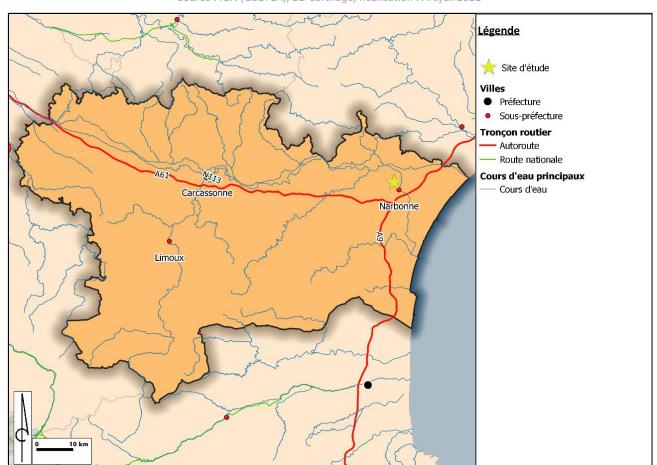


Illustration 7 : Localisation du projet de parc photovoltaïque de Resplandy-Sud Source : IGN (GEOFLA), BD Carthage, Réalisation : Artifex 2021

2. UNE REPONSE AUX OBJECTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET REGIONAUX EN MATIERE D'ENERGIES RENOUVELABLES

Les orientations issues du Grenelle de l'environnement fixent un nouveau cap en matière de lutte contre le changement climatique et l'indépendance énergétique. La France s'est fixée des objectifs en matière d'énergies renouvelables pour atteindre un niveau de 23% de la consommation à l'horizon 2020. L'objectif assigné par le rapport final du comité opérationnel du Grenelle de l'environnement sur les énergies renouvelables (COMOP 10 "ENR") de 8 000 MW en 2020 apparaîtrait comme significatif parmi les énergies renouvelables et au sein du bouquet énergétique national. Le décret relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie portant sur la période 2019-2028 a été publié le 23 avril 2020. Cette programmation se décline en sept objectifs dont celui de diversifier le mix-énergétique en développant les énergies renouvelables, mais aussi celui de développer les réseaux, le stockage et la production locale.

Pour 2028, la PPE fixe ainsi l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables en doublant la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2017. Concrètement, cela représente une puissance installée de 73,5 GW pour 2023 et de 101 à 113 GW pour 2028.

La filière photovoltaïque est celle dont le développement appelé par la PPE est le plus important. De 8,5 GW de capacité installée fin 2018, celle-ci devra être multipliée par cinq à l'issue de la PPE 2018-2028 :

- o Fin 2023, la capacité des installations photovoltaïques devra atteindre 20,1 GW;
- Fin 2028, la capacité des installations photovoltaïques devra atteindre entre 35,1 et 44 GW.

Le développement dans la région Occitanie de la production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque s'inscrit dans le prolongement des engagements de la France et de l'Union Européenne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'une part et de développement des énergies renouvelables d'autre part.

Avec pour ambition de devenir la première Région à Energie Positive de France (REPOS), la Région Occitanie s'est fixée pour objectif est de multiplier, d'ici à 2050, la puissance du parc photovoltaïque installé par 12 par rapport à celle de 2015. Cela représente un objectif de 15 GWc de puissance installée d'ici à 2050.

Le projet photovoltaïque de Resplandy Sud s'inscrit parfaitement dans le cadre des politiques énergétiques et environnementales actuelles et participe aux objectifs fixés par celles-ci.

3. UN TERRITOIRE ENGAGE DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se situe au sein d'un territoire engagé dans le développement durable et qui s'implique fortement dans la préservation de l'environnement et le développement des énergies renouvelables.

La commune de Narbonne est incluse dans le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, qui, via son PCAET approuvé en 2020, s'est engagée dans une démarche TEPOS d'ici 2050, avec l'objectif ambitieux d'être territoire autonome en électricité d'ici 2030.



La charte qualité pour la production d'ENR en Narbonnaise, annexée au PCAET, fixe un objectif de **+115 MWc** de puissance installée d'ici 2030, avec une priorité donnée aux projets implantés sur sites « dégradés » et secteurs soumis à PPRT et PPRI.

Le projet de centrale photovoltaïque de Resplandy Sud s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du territoire du Grand Narbonne, fortement engagé dans la transition énergétique et écologique.

V. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLIQUE AU PROJET DE RESPLANDY

Selon la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014, présentée en partie AII du présent rapport, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet **d'une étude préalable**. Celle-ci doit comprendre les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit des projets remplissant **cumulativement** les conditions de nature, de consistance et de localisation détaillées ci-après :

Condition	Détail	Cas du projet photovoltaïque de Narbonne	Critère rempli ?
Nature	Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.	Le projet de parc photovoltaïque de Narbonne, objet de la présente étude est soumis de façon systématique à une étude d'impact.	Oui
Localisation	L'emprise du projet est située en tout ou partie soit : O Sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ; O Sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ; O En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet. Pour mémoire, conformément à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, sont réputées agricoles : O toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle, O les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation, O les activités de cultures marines, O les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle, O la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz,	La commune de Narbonne dispose d'un document d'urbanisme, le PLU, approuvé le 26 septembre 2019, qui classe les terrains du projet en zone 1Auz (zone à urbaniser). De plus, le projet est situé sur 9,4 ha de surfaces agricoles. Le projet de parc photovoltaïque de Narbonne est concerné par la première catégorie (zone agricole).	Oui

Condition	Détail	Cas du projet photovoltaïque de Narbonne	Critère rempli ?
	d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles.		
Consistance	La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.	l'Aude, le seuil est fixé à 1 ha par l'arrêté préfectoral	Oui

Les 3 critères étant remplis cumulativement, ce projet doit donc faire l'objet d'une étude préalable agricole.

VI.GLOSSAIRE

1. SIGLES UTILISES

- AB : Agriculture Biologique
- BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- CC : Circuit court
- CIRAD : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
- CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
- ETA: Entreprise de Travaux Agricole
- GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- IAA: Industrie Agroalimentaire
- ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- INRA: Institut National de la Recherche Agronomique
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- MAE : Mesure agro-environnementale
- ONCEA: Observatoire National de la Consommation d'Espaces Agricoles
- OTEX : Orientation Technico-économique
- PAC : Politique Agricole Commune
- PBS: Production Brute Standard
- RPG: Registre Parcellaire Graphique
- SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
- SAU : Surface Agricole Utile
- STH: Surface Toujours en Herbe
- UGB : Unité Gros Bétail
- UTA : Unité de Travail Annuel
- UTH : Unité de Travail Humain

2. DEFINITIONS

Activité agricole. Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant,

de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite (Source : Article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime).

Artificialisation. On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non. Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus). Il est important de ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation ou encore artificialisation et urbanisation (Sources : DATAR, INSEE, IFEN Teruti-Lucas, ministère de l'agriculture).

Assolement. Action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

Chef d'exploitation ou premier coexploitant. Personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire la personne qui prend les décisions au jour le jour. Le nombre de chefs d'exploitation est égal au nombre d'exploitations (Source : AGRESTE).

Espace agricole. Un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime (Source : ONCEA - Cf. Activité agricole).

Exploitation agricole. Unité économique qui participe à la production agricole et qui a une activité agricole de production ou de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (Source : ONCEA).

Imperméabilisation. Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols (Source : ONCEA).

Multifonctionnalité agricole. Capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi (Source : CIRAD).

Régions Agricoles (RA) et Petites Régions Agricoles (PRA). Elles ont été définies, à partir de 1946, pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole regroupe les communes dont les caractéristiques agricoles forment une unité. La Petite Région Agricole correspond au croisement du département et de la Région Agricole. Elles sont délimitées en fonction de critères à la fois agricoles et administratifs (Source : AGRESTE).

Unité de Travail Annuel (UTA). Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). La mesure d'UTH est équivalente à celle d'UTA. Il s'agit de la mesure du travail utilisée en agriculture. Contrairement aux ETP, les UTA et UTH ne sont pas ramenés aux 35 h hebdomadaires (Source : AGRESTE).

Urbanisation. Les surfaces urbanisées correspondent aux espaces bâtis et aux espaces artificialisés non bâtis. Par rapport aux surfaces artificialisées, est exclu ce qui n'a pas d'usage urbain, par exemple les carrières. Concernant l'évolution des usages des espaces, l'urbanisation correspond au phénomène de création de surfaces urbanisées (Source : ONCEA).

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

PARTIE 1: DESCRIPTION DU PROJET

I. NATURE DU PROJET

Le présent dossier permet de décrire les caractéristiques techniques d'un **projet de parc photovoltaïque au sol**, soit la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable.

II. DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR

Le présent projet est porté par la société GDSOL 105, société de projet et filiale à 100% du groupe Générale du Solaire.

Demandeur	GDSOL 105
Siège social	50 RUE ETIENNE MARCEL 75 002 PARIS
Forme juridique	SASU
N° SIRET	87870108500010
Nom et qualité du signataire	Guillaume CASTELLAZZI – Chef de projets développement

Créé en 2008 à l'initiative de Daniel Bour, le groupe GÉNÉRALE DU SOLAIRE est un expert du développement, de l'ingénierie, de la construction, du financement et de l'exploitation de centrales photovoltaïques, ainsi qu'un producteur d'électricité renouvelable, en France et à l'International.

GÉNÉRALE DU SOLAIRE pilote l'intégralité des projets solaires, de leur développement à leur exploitation. Le Groupe est un des leaders sur les centrales intégrées en toiture et sur les centrales au sol en France et à l'International où le dynamisme des marchés émergents contribue fortement à sa croissance.

CHIFFRES CLÉS:

- o 250 MWc de centrales détenues en propre en France,
- o 600 MWc de projets en développement en France,
- o 60 M€ de chiffres d'affaires en 2020,
- O Plus de 350 projets lauréats aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie,
- O Près de 70 collaborateurs pour le groupe Générale du Solaire. Bureaux à Paris, Montpellier, Milan et Dakar,
- o 1 GWc de projets en développement dans le monde.

Conception / Développement	GENERALE DU SOLAIRE ZAC Via Domitia – 210 Rue de la Roussataïo 34 740 Vendargues	GÉNÉRALE DU SOLAIRE
Etude Préalable Agricole Bureau d'études ARTIFEX 66 avenue Tarayre 12000 Rodez		artifex

III. LOCALISATION DES INSTALLATIONS ET MAITRISE FONCIERE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les coordonnées géographiques du centre du site sont les suivantes :

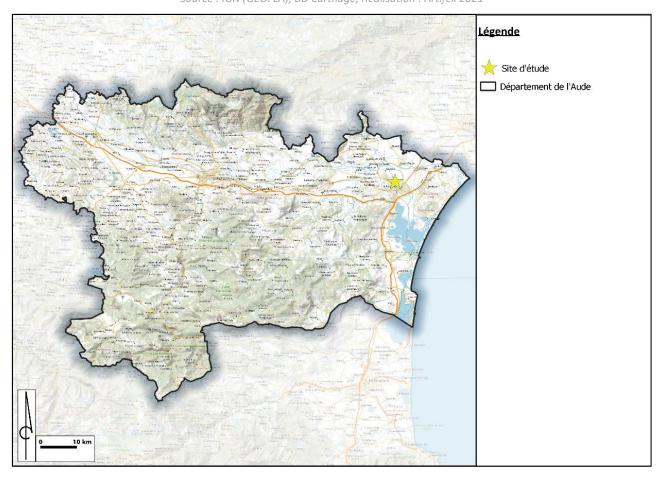
Coordonnées	Altitude		
x	Υ	Attitude	
698 682,22 m	6 233 805,37 m	10 m	

Le tableau ci-dessous synthétise le découpage administratif des terrains du projet.

Région	Département	Arrondissement	Canton	Intercommunalité	Commune
Occitanie	Aude	Narbonne	Canton de Narbonne 1, 2 et 3	Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	Narbonne

La carte suivante permet de localiser le site d'étude au sein du département de l'Aude.

Illustration 8 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale Source : IGN (GEOFLA), BD Carthage, Réalisation : Artifex 2021



IV.LES CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DU PARC DE NARBONNE

Le présent projet de parc photovoltaïque au sol, d'une **puissance totale d'environ 12,2 MWc** sera composé de 26 460 panneaux photovoltaïques d'environ **460 Wc** unitaire, sur une surface globale clôturée de **10 ha**.

Trois postes de transformation répartis au sein du parc, récupèreront le courant continu produit par les panneaux pour le transformer en courant alternatif.

Le **câblage électrique** des panneaux en basse tension jusqu'aux postes de transformation, sera constitué de rangées de panneaux rassemblées en boîtes de jonction.

Un poste de livraison se trouvant au niveau de l'entrée Sud du site restituera l'électricité produite au réseau ENEDIS.

Les données techniques relatives au parc photovoltaïque au sol sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Le plan de masse de l'installation est présenté en annexe 1.

	Puissance de l'installation	12,2 MW	
Installation photovoltaïque	Surface disponible	10 ha	
	Clôture	2 100 m	
Modules	Туре	Monocristallin cadrés	
	Nombre	26 460	
	Dimensions	Longueur : 2 130 mm / Largeur : 1 048 mm	
	Inclinaison	15°	
Support et fixation	Technique	Fixe	
	Fondation	Pieux battus	
	Nombre de modules par support	36	
	Nombre	735 tables	
	Hauteur	2,45 m	
Poste de transformation	Nombre	3	
	Hauteur	2,70 m	
	Surface au sol	14,4 m²	
Poste de livraison	Nombre	1	
	Hauteur	2,70 m	
	Surface au sol	14,4 m ²	

<u>Remarque</u>: pour une installation photovoltaïque, on parle d'une « puissance crête » exprimée en Watt crête (Wc). C'est une donnée normative utilisée pour caractériser les cellules et modules photovoltaïques. Elle correspond à la puissance que peut délivrer une cellule, un module ou un champ sous des conditions optimales et standardisées d'ensoleillement (1000 W/m²) et de température (25°C).

PARTIE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

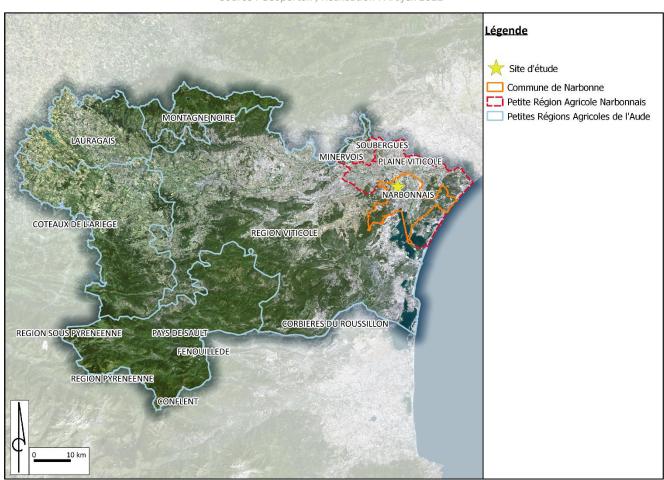
1. DELIMITATION DES AIRES D'ETUDE

1.1. Aire d'étude éloignée

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole. Il s'agit de la petite région agricole du Narbonnais.

A noter que les limites départementales et régionales peuvent être utilisées en fonction des données disponibles.

Illustration 9 : Localisation de la PRA « Narbonnais » Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2021

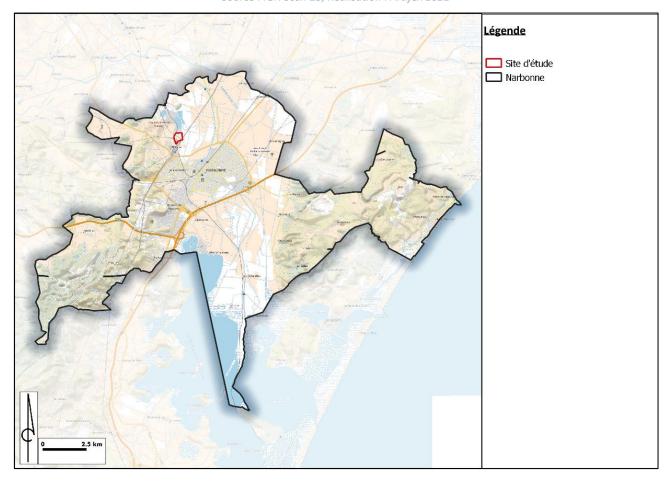


1.2. Aire d'étude rapprochée

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées. Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture à l'échelle communale

La carte suivante permet de localiser le site d'étude au sein de la commune de Narbonne.

Illustration 10 : Localisation du site d'étude à l'échelle communale Source : IGN Scan 25, Réalisation : Artifex 2021



1.4. Aire d'étude immédiate

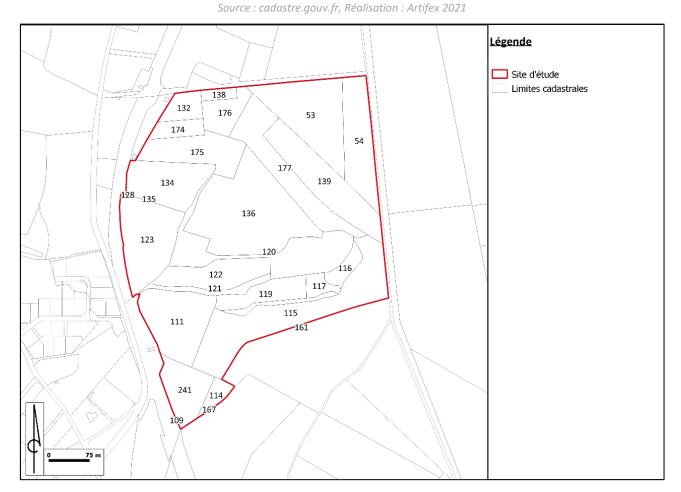
Cette aire d'étude correspond à la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage de pouvoir implanter le parc photovoltaïque de Narbonne. Sa surface est de 21,9 ha. Elle a été parcourue dans son intégralité. Elle permet de présenter les particularités agricoles détaillées des parcelles. Elle est aussi appelée « Site d'étude ».

La société GENERALE DU SOLAIRE bénéficiera d'un bail emphytéotique pour exploiter le présent projet de parc photovoltaïque, sur les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle (ha)	Superficie concernée par le projet (ha)
	DY 109	0,001	0,001
	DY 11	1,39	1,39
	DY 114	0,2	0,2
	DY 115	2,4	2,4
	DY 116	0,24	0,24
	DY 117	0,19	0,19
	DY 118	0,16	0,16
	DY 119	0,59	0,59
	DY 120	1,5	1,5
	DY 121	0,25	0,25
	DY 122	0,89	0,89
	DY 123	1,46	1,46
	DY 128	0	0
	DY 132	0,34	0,34
Narbonne	DY 134	1,11	1,11
	DY 135	0,001	0,001
	DY 136	2,82	2,82
	DY 138	0,14	0,14
	DY 139	1,45	1,45
	DY 161	0,01	0,01
	DY 162	0	0
	DY 167	0,002	0,002
	DY 174	0,29	0,29
	DY 175	1	1
	DY 176	0,49	0,49
	DY 177	1,32	1,32
	DY 241	0,78	0,78
	EP 53	1,70	1,70
	EP 54	1,18	1,18
	21,9 ha		

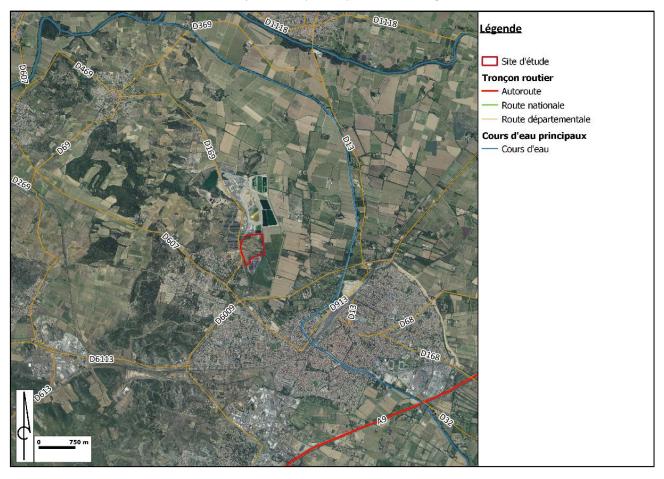


Illustration 11 : Emprise cadastrale du site d'étude



La vue aérienne la plus récente disponible sur Géoportail date de 2018. Cette vue aérienne est fidèle à l'occupation du sol actuelle. Elle est visible sur la carte suivante :

Illustration 12 : Vue aérienne dans le secteur du site d'étude et voies de circulation Source : Géoportail, IGN (GEOFLA), Réalisation : Artifex 2021

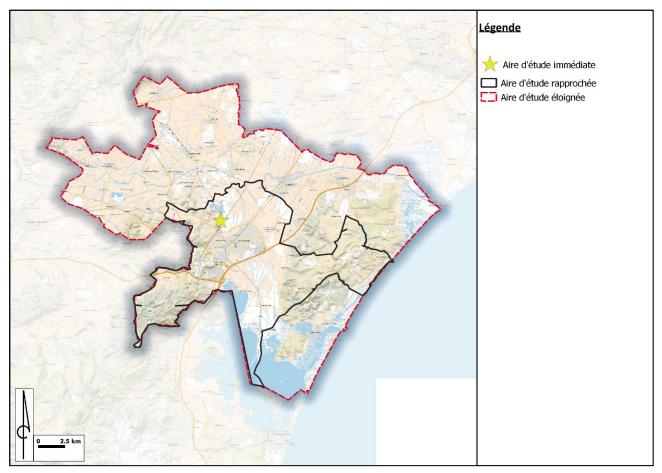


3. BILAN DES AIRES D'ETUDE

Concernant le projet photovoltaïque de Narbonne, l'aire d'étude rapprochée correspond à la commune de Narbonne, c'est-à-dire où les exploitants agricoles possèdent des terres.

L'aire d'étude éloignée correspond à la Petite Région Agricole Narbonnais.

Illustration 13 : Localisation des aires d'étude Source : IGN (Géoportail) ; Réalisation Artifex 2021



II. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

L'objectif de l'approche agronomique et spatiale, proposée dans cette première partie, est de décrire les potentialités agronomiques des aires d'étude. La comparaison des données permet de situer les parcelles concernées par le projet agrivoltaïque par rapport à l'ensemble du territoire.

L'analyse de l'occupation du sol des aires d'étude permet de comprendre l'importance de la valorisation agricole du territoire. La carte d'occupation des sols est produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales (www.theia-land.fr). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

Des vues aériennes historiques sont utilisées pour appréhender les tendances actuelles.

La qualité agronomique des aires d'étude est détaillée par l'analyse des données bibliographiques disponibles et des éléments transmis par le ou les exploitants agricoles concernés par le projet. Ces analyses permettent de qualifier la qualité des parcelles du projet au regard du territoire concerné.

1. OCCUPATION DE L'ESPACE

1.1. Aire d'étude éloignée : Petite Région Agricole Narbonnais

La commune de Narbonne appartient à la Petite Région Agricole (PRA) « Narbonnais ». L'orientation Technico-économique de la commune est « **Viticulture** ».

La Petite Région Agricole « Narbonnais » est une région de communes littorales densément peuplées et urbanisées : elle est composée de 21 communes.

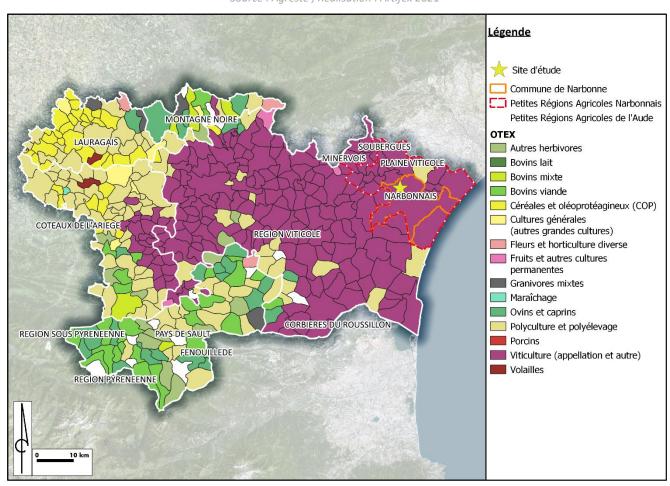


Illustration 14 : OTEX des communes de l'Aude Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021

Dans le Narbonnais, l'agriculture est essentiellement tournée vers la viticulture.

Entre la plaine languedocienne du Biterrois et les dolines des Corbières, le Narbonnais s'étire sur le littoral méditerranéen depuis la basse vallée de l'Aude et l'étang de Leucate jusqu'au Roussillon. Outre Narbonne et sa périphérie, il comprend le massif de la Clape et la bande lagunaire des étangs.

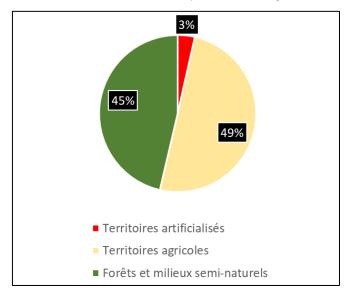
Le massif de la Clape élève un bloc calcaire de 17 kilomètres sur 8 entre la basse vallée de l'Aude, l'étang de l'Ayrolle et le canal de la Robine. Entaillé de gorges, de ravins, il est couvert d'une végétation de garrigue aux essences rares et abrite une faune prodigieuse, multitude d'insectes, mais aussi petits mammifères (renards, lapins, lièvres, blaireaux, écureuils, sangliers) et oiseaux (aigles). Par leurs pins et de petites vignes qui produisent un vin prisé, ces lieux conviennent à des randonnées inoubliables.

La bande lagunaire est sertie de six étangs poissonneux : étangs de Bages, de l'Ayrolle, de La Palme, de Leucate, de Gruissan et du Doul. Paradis des oiseaux migrateurs, ces vastes "flaques" sauvages abritent quelques îlots qui en accentuent la féerie, surtout au coucher du soleil.

Narbonne, ville méridionale délicieuse, offrant à arpenter le dédale de ses vieilles rues ponctuées de monuments, est la première agglomération du département de l'Aude en population. (Source : www.keldeclice.com)

L'Aude est un département avec une densité de population moyenne (61 hab./km² en 2018). Il s'agit d'un département où l'agriculture a une place importante. Elle recouvre presque la moitié du territoire (49%). Les surfaces en eau et les zones humides représentent chacune moins de 1% du territoire. Les forêts et milieux semi-naturels recouvrent eux aussi presque la moitié (45%) du département de l'Aude.

Illustration 15 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle départementale Source : Corine Land Cover 2018 ; Réalisation : Artifex 2021



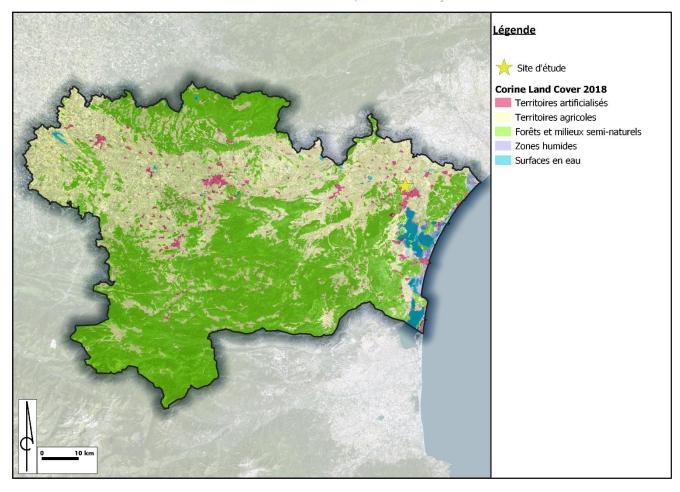


Illustration 16 : Occupation du sol à l'échelle départementale Source : Corine Land Cover 2018 ; Réalisation : Artifex 2021

1.2. Aire d'étude rapprochée : commune de Narbonne

L'OTEX de la commune de Narbonne où M. HERRPE (ancien exploitant) et M. COMBES possèdent des parcelles agricoles, est « **Viticulture** ».

La commune de Narbonne est soumise au PLU du 26/09/2019.

Cette commune est identifiée au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Narbonnaise.

Concernant l'occupation des sols de l'aire d'étude rapprochée, le territoire est occupé principalement par l'agriculture qui représente plus des ¾ de l'occupation des sols de la commune (77%). Les forêts et des milieux semi-naturels représentent 14% du territoire. Les territoires artificialisés représentent seulement 3% de l'occupation de ce territoire. De plus, ces derniers définissent l'emprise de l'agglomération de Narbonne, chef-lieu de cette commune et du canton. Les zones humides et les surfaces en eau sont peu présentes sur cette commune avec respectivement 1% et 6% de l'occupation du sol communal (Cf. illustrations ci-dessous).

Illustration 17 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle communale Source : Corine Land Cover 2018 ; Réalisation : Artifex 2021

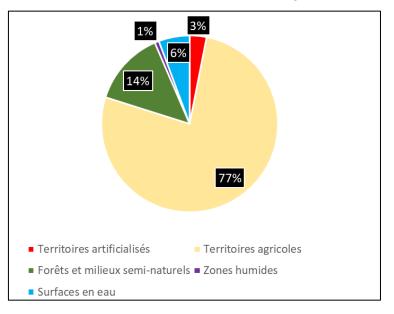
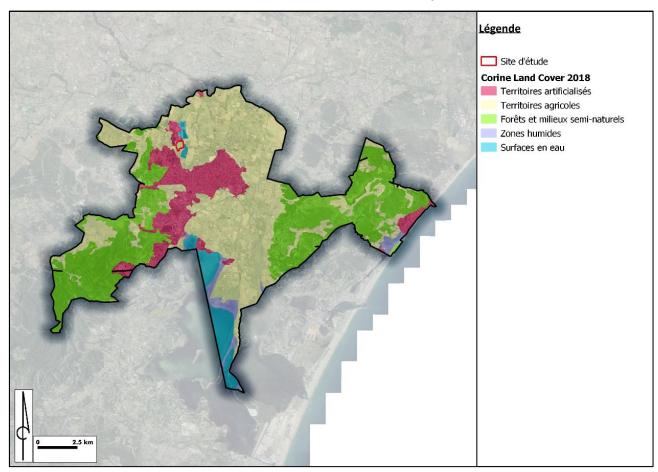


Illustration 18 : Occupation du sol à l'échelle communale Source : Corine Land Cover 2018 ; Réalisation : Artifex 2021



1.3. Site d'étude

L'occupation précise du sol des parcelles concernées par le site d'étude sont décrites dans le chapitre III.1.3.

M. HERRPE et M. COMBES sont les prioritaires des parcelles agricoles concernées par le projet, soit environ une vingtaine d'hectares à tous les deux.

Les photographies aériennes suivantes sont issues du site Géoportail. Elles permettent de mettre en évidence l'évolution de l'occupation agricole au travers des années passées.

• 1950-1965

Le site d'étude est à vocation agricole. Il est en effet composé de plusieurs parcelles. A l'Est du site, le paysage est quadrillé de parcelles agricoles. Au Nord, une zone industrielle voit le jour avec quelques plans d'eau. On retrouve quelques forêts à l'Ouest. Enfin, au Sud du site d'étude, nous apercevons la petite ville de Narbonne.

Illustration 19 : Vue aérienne du site en 1950-1965 Source : Géoportail



• 2000-2005 :

Le site d'étude n'a pas changé. Cependant, la ville de Narbonne a connu une forte expansion et vient se rapprocher de l'emprise du site d'étude. Au Nord, l'entreprise d'uranium Orano Malvesi sort de terre. Certaines parcelles à l'Est ont été remembrées ; elles se sont agrandies. Des parcelles à l'extrémité Sud-Est du site commencent à s'enfricher.



Illustration 20 : Vue aérienne du site d'étude en 2000-2005 Source : Géoportail



• 2006-2010:

Aucun changement notable au niveau du site d'étude. La ville a continué son expansion. L'entreprise d'uranium a créé de nouveaux points d'eau. A l'extrémité Sud-Est du site d'étude, les parcelles continuent leur enfrichement.

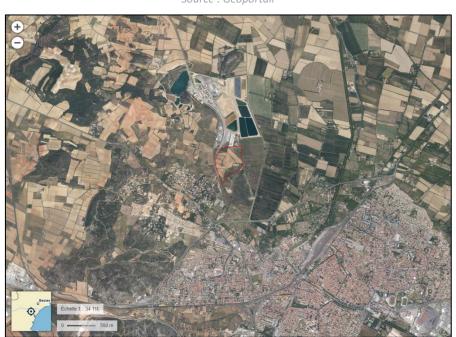


Illustration 21 : Vue aérienne du site d'étude en 2006-2010 Source : Géoportail

• 2018:

Le site d'étude n'a pas changé depuis la période 2006-2010. La ville gagne encore du terrain et s'oriente vers les énergies renouvelables en installant deux parcs photovoltaïques : un au Nord-Ouest du site et l'autre, plus récent, à son extrémité Sud.



Illustration 22 : Vue aérienne du site d'étude en 2018 Source : Géoportail

Aujourd'hui les abords du site d'étude sont constitués de parcs photovoltaïques, de friches, d'une entreprise de transformation d'uranium, d'une voie ferrée réservée au fret et de quelques cours d'eau dont le canal de la Robine à l'Est (Cf. illustrations ci-dessous).

Illustration 23 : Description des abords du site d'étude Source: IGN (GEOFLA), cadastre.gouv.fr; Réalisation: Artifex 2021

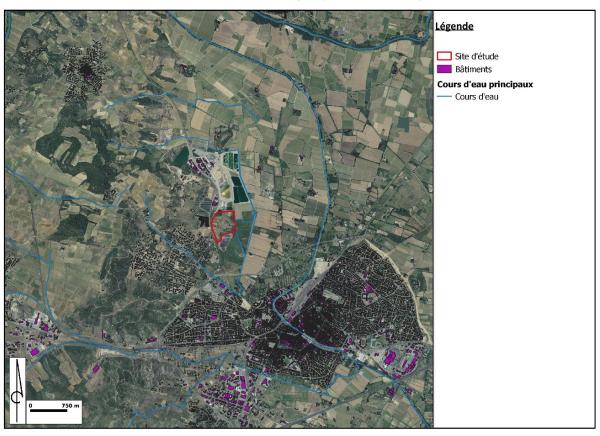




Illustration 24 : Photographie de la voie ferrée et d'un des parcs photovoltaïques (présent aux abords du site, à l'Ouest) Source : Artifex 2021



Illustration 25 : Photographie d'une friche composée de Genêts et du deuxième parc photovoltaïque (au Sud du site d'étude) Source: Artifex 2021





Illustration 26 : Photographie de l'entreprise de transformation d'uranium, Orano Malvesi Source: Artifex 2021



2. DESCRIPTION AGRONOMIQUE

2.1. Géologie et qualité du sol

2.1.1. Aire d'étude éloignée : département de l'Aude et PRA du Narbonnais

Le département de l'Aude marque la frontière entre le bassin aquitain et le bassin languedocien. Les sédiments éocènes (55-34 Millions d'années) représentent l'essentiel du territoire de l'Aude. Ils recouvrent l'extrémité de la Montagne noire et le Mouthoumet, reliques d'une chaîne de montagnes (la chaîne hercynienne) formée à la fin du Paléozoïque. Au Sud et à l'Est, le massif des Corbières et le Pays de Sault chevauchant les bassins sédimentaires témoignent de la tectonique qui se déroule plus au sud avec la formation de la chaîne pyrénéenne et qui débute vers 65 millions d'années (source : brochure inventaire du patrimoine géologique de l'Aude).

La carte ci-dessous présente de façon synthétique les principales formations pédologiques et géologiques présentes sur le département de l'Aude.



Narbonne Calcaires du Trias Calcaires du Jurassia Calcaires du Crétacé Dépôt allu : Dunes et cordons littoroxo

Illustration 27 : Carte géologique simplifié à l'échelle de l'Aude Source: BRGM

La Petite Région Agricole Narbonnais comporte une dizaine de sols différents où dominent Fluviosols et Calcosols :

- Arénosols : sols sableux, sur au moins 120 cm d'épaisseur. Très perméables, ils ne sont pas ou très peu affectés par un excès d'eau. Les arénosols sont des sols assez peu différenciés (textures et couleurs très proches),
- Brunisols : sols moyennement épais à épais, à forte porosité et non calcaires, 0
- Calcisols: sols avec une importante accumulation de carbonate de calcium secondaire. Ils sont répandus dans O les zones environnementales arides et semi-arides.
- Calcosols : sols calcaires moyennement épais à épais, riches en carbonates de calcium, 0
- Colluviosols : sols issus de colluvions (matériaux arrachés au sol en eau d'un versant puis transportés par 0 ruissellement en bas de pente). Il s'agit de dépôts comportant des éléments grossiers. Ce sont des sols observés dans des fonds de vallon, au pieds de talus ou sur des replats en milieu de pente,
- Fersialsols : sols caractérisés par une couleur rougeâtre, provenant des cristaux de fer. Roche argileuse avec une 0 bonne rétention pour l'eau et les éléments nutritifs,
- Fluviosols : sols issus d'alluvions (matériaux déposés par un cours d'eau), constitués de matériaux fins et situés 0 dans les lits des cours d'eau,
- Lithosols: sols très peu épais avec une roche cohérente et dure (granite, calcaire, schiste...), 0
- Rankosols: sols peu épais, développés à partir de roches non calcaires, sols plutôt acides. Ils contiennent de 0 nombreux éléments grossiers (graviers, cailloux, pierres),
- 0 Rendosols: sols peu épais, reposant sur une roche calcaire très fissurée et riche en carbonates de calcium, souvent argileux, caillouteux, très séchants et très perméables,

Sodisalisols: Les sols salins (salisols) et les sols sodiques (sodisols) se développent en présence de sel. Ce sel peut parfois être plus important dans certains estuaires, lacs et lagunes, ou bien sous des climats secs et arides. Les salisols sont riches en sels solubles dont le plus courant est le chlorure de sodium (NaCl). Ils peuvent ainsi présenter une forte salinité généralement liée à un apport marin ou à l'altération de certaines roches. Les sodisols, quant à eux, comportent très peu de sels solubles mais présentent tout de même une forte quantité de sodium (Na+).

(Source: gissol.fr)

Les pages suivantes proposent progressivement des zooms sur le secteur du projet.

Sur la carte suivante, le site d'étude est marqué d'une étoile jaune, visible au centre de la PRA.

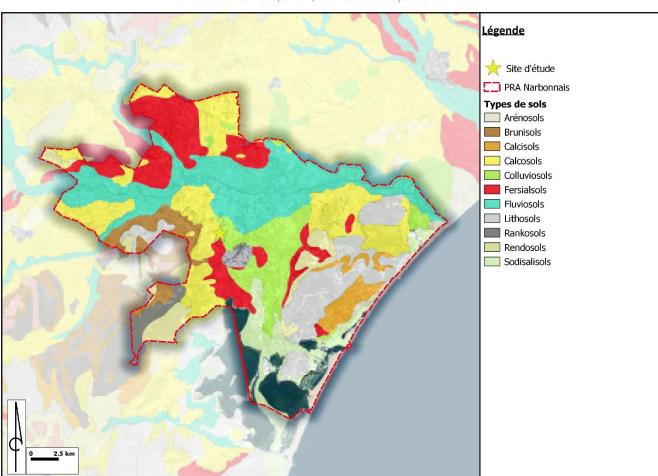


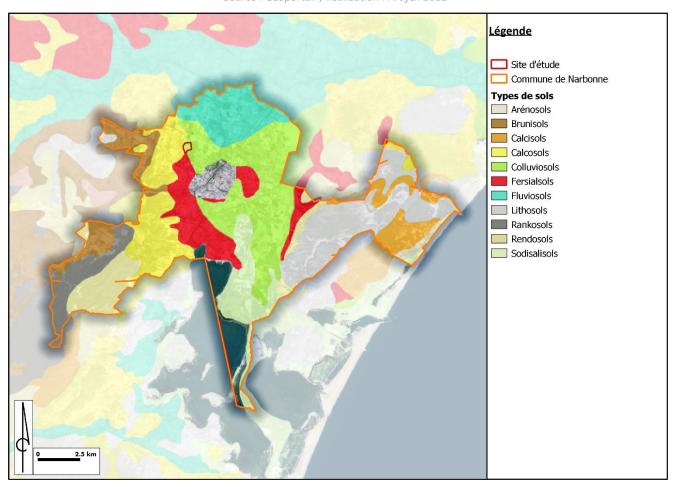
Illustration 28 : Carte géologique à l'échelle de la Petite Région Agricole Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2021

2.1.2. Aire d'étude rapprochée : commune de Narbonne

Le territoire communal est assez partagé concernant les types de sols. En effet, on trouve au Nord de la commune de Narbonne des Fluviosols. A l'Ouest, on remarque des Brunisols, des Rankosols, des Rendosols et des Calcosols. Le centre de la commune est occupé par des Colluviosols, des Sodisalisols et des Fersialsols. Enfin, à l'Est de Narbonne, se situent des Lithosols, Calcisols, Calcosols et Sodisalisols.



Illustration 29 : Carte géologique à l'échelle communale Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2021



2.1.3. Site d'étude

Le site d'étude est marqué par la présence des sols suivants : Calcosols, Colluviosols et Fersialsols.

Tableau 2 : Tableau des caractéristiques des Calcosols, Colluviosols et Fersialsols Source : GIS SOL

CALCOSOLS

- Sols calcaires, 0
- Moyennement épais à épais, 0
- Riches en carbonates de calcium, 0
- Argileux, 0
- 0 Plus ou moins séchant,
- Souvent très perméables.





COLLUVIOSOLS

- Sols issus de colluvions, 0
- Dépôts comportant le plus souvent des éléments grossiers, charbons de bois, débris végétaux ou autres,
- Epaisseur supérieure à 50 cm,
- Observés dans les fonds de vallons, au pied de talus ou sur des replats en milieu de pente.



FERSIALSOLS

- Sols caractérisés par une couleur rougeâtre, provenant de la présence de cristaux de fer, apparue au cours de leurs processus de formation,
- Constitués sous des climats méditerranéens ou tropicaux,
- L'horizon au contact de la roche est aussi plus argileux, très bien structuré, à bonne capacité d'échange et de rétention pour l'eau et les éléments nutritifs.



La valeur agronomique du sol peut être évaluée grâce au travail réalisé par l'INRA sous commande de la DRAAF Languedoc-Roussillon, qui classe les sols de l'ancienne région selon un indicateur de potentiel agronomique. Cette étude s'appuie sur un gradient numérique de 1 (sols à haute valeur agronomique) à 7 (sols à faible valeur agronomique). Le calcul est basé sur une pondération des critères : salinité, pente, réserve utile, battance, hydromorphie, granulosité, pH. Les valeurs attribuées au site d'étude sont 4 (à l'extrémité Ouest du site d'étude) ; 5 (pointe Sud du site) et 7 (sur les ¾ du site). Le site d'étude se situe donc sur un sol à moyenne à faible potentialité agronomique, comme le montre la carte suivante.

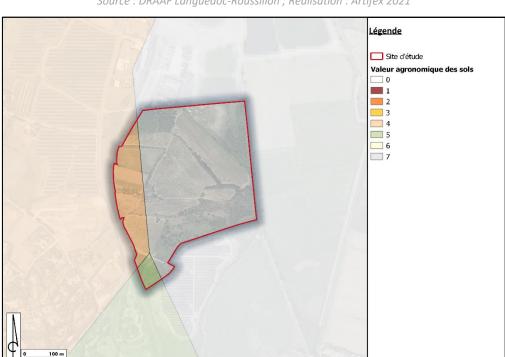


Illustration 30 : Valeur agronomique des sols su site d'étude Source : DRAAF Languedoc-Roussillon ; Réalisation : Artifex 2021

2.2. Agriculture biologique

2.2.1. Aire d'étude éloignée : Région Occitanie, département de l'Aude et PRA Narbonnais

Fin 2018, la région Occitanie comptait 9 400 producteurs et 507 000 ha en Agriculture Biologique, soit 15% de la SAU des exploitations régionales. L'Occitanie est donc la première région française en Agriculture Biologique avec une augmentation de 18% de ses surfaces en Agriculture Biologique depuis 2017. Selon la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), les 70 000 ha supplémentaires se décomposent ainsi : 30 000 ha en grandes cultures (dont 1/3 en blé), 20 000 ha en surfaces fourragères, 6 000 ha en vigne et 2000 ha en vergers (dont 650 ha doublant les surfaces de pommiers).

Selon la Chambre d'Agriculture d'Occitanie, la part de l'Agriculture Biologique dans l'Aude a fortement augmenté depuis 20 ans. Le nombre d'exploitations en Agriculture Biologique a progressé de 224% et les surfaces qui y sont consacrées ont été multipliées par 3,5 entre 1998 et 2008.

En 2017, selon la Chambre d'Agriculture de l'Aude 622 exploitations (9% des exploitations de l'Aude) sont en Agriculture Biologique avec 36 128 ha, soit 16% de la SAU départementale.

Illustration 31: Evolution des surfaces et du nombre de producteurs en AB entre 2009 et 2019 Source : Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique, édition 2019



A l'échelle de la petite région agricole du Narbonnais, une cinquantaine de producteurs sont recensés en Agriculture Biologique:

Tableau 3 : Recensement des producteurs en AB dans le Narbonnais Source: aude-bio.com; Réalisation: Artifex 2021

Exploitations	Productions
Château Laquirou	
Domaine la Rune	
Château Gléon	
Château Fabre Cordon	
Domaine de la Peyrouse	
Domaine de la Métairie d'Alon	
Château de Pech-Latt	
Domaine Tart Avizat	
Domaine du Grand Arc	
Clos Padulis	
Clos de l'Anhel	
Domaine des Pierres Bleues	
GFA FABRE	
EARL Boutié	
Domaine Sainte Juste	Vin et jus de raisin
Mas des Caprices	Viii ee jas de raisiii
Domaine la Farigoulette	
Domaine Sainte Croix	
Château de Caraguilhes	
Château Fabre Cordon	
Domaine de La Bouysse	
Domaine du Phénix	
Domaine Martinolle – Gasparets	
Scea Château Montfin	
Domaine Grand Guilhem	
Domaine de La Grange - Dell'Ova	
Domaine de La Jument Rousse	
Domaine Sainte Marie des Crozes	
Domaine des 2 Anes	
Domaine Bertrand Bergé	

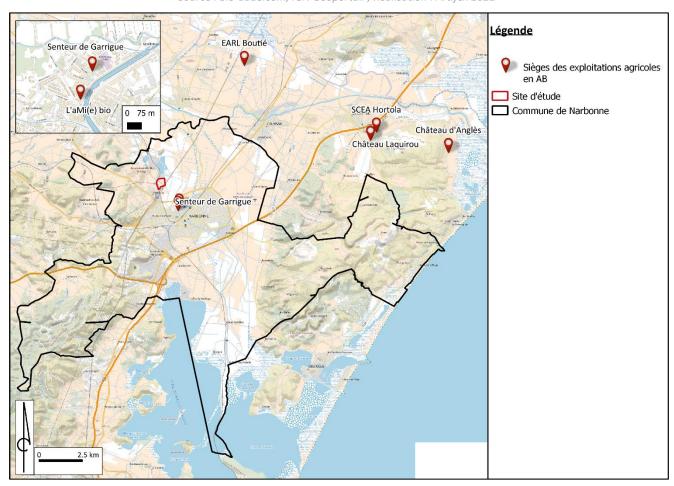
Domaine Romanissa Domaine Regazel Earl Domaine Baillat Château Beauregard Mirouze Clos Counta Domaine dle Pech de la Ginestelle Château Cascadais	
Boèmia Senteur de Garrigue Clos Padulis Domaine des Pierres Bleues Domaine la Rune SCEA Hortola La Cabane du Berger	Huiles essentielles, hydrolats, huiles végétales, teintures et plantes aromatiques
Senteur de Garrigue Mélanie Vandecasteele La Basse-Cour de Carcassonne	Tisanes, sirop, gelées, confitures, jus de fruits
Mélanie Vandecasteele La Basse-Cour de Carcassonne Domaine des 2 Anes	Viande bovine, ovine, canard
Luc Pasquiet Le Verger de Joseph	Fruits et légumes
L'aMi(e) bio	Pains
Bergerie de Coumezeil	Fromages
Alain Raynaud	Céréales

La commercialisation se fait en vente directe soit au caveau, soit par Internet, sur commande ou par correspondance, soit à la ferme ou au magasin ou au marché, soit par livraison.

De plus, la production est principalement tournée vers la viticulture.

2.2.2. Aire d'étude rapprochée : commune de Narbonne

Illustration 32 : Localisation des sièges d'exploitation en AB à proximité de l'aire d'étude rapprochée Source : bio-aude.com, IGN Géoportail ; Réalisation : Artifex 2021



On trouve des exploitations en Agriculture Biologique dans la commune de Narbonne (aire d'étude rapprochée) mais aussi dans les communes alentours, telles que Fleury d'Aude ou Coursan.

2.2.3. Site d'étude

L'exploitation agricole de M. HERRPE n'est pas en Agriculture Biologique.

L'exploitation de M. COMBES ne pratique pas non plus l'Agriculture Biologique.

2.3. Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

2.3.1. Aire d'étude éloignée : Aude

Le département de l'Aude comporte des AOP/AOC (Appellation d'origine Protégée/Contrôlée), des IGP (Indication Géographique Protégée) et des Labels Rouge. Ces labels sont en majorité destinés à la production viticole (source : Chambre de l'Agriculture Occitanie).

Tableau 4 : SIQO présents dans le département de l'Aude Source : Chambre de l'agriculture Occitanie ; Réalisation : Artifex 2021

AOC	IGP	Label Rouge
-----	-----	-------------

- o Cabardès,
- o Minervois la Livinière,
- o Minervois,
- Huile d'olive du Languedoc (AOC en cours),
- o La Clape,
- o Corbières Boutenac,
- o Malepère,
- o Blanquette de Limoux,
- o Blanquette méthode ancestrale,
- o Crémant de Limoux,
- o Maury,
- o Fitou.

- Haricots de Castelnaudary (IGP en cours),
- o Côteaux de Peyriac,
- o Côteaux de Narbonne,
- O Cité de Carcassonne,
- O Haute vallée de l'Aude,
- o Aude,
- o Vallée du Paradis,
- o Vallée du Torgan.

- o Veau fermier élevé sous la mère,
- O Volailles fermières du Lauragais,
- O Agneau fermier des pays d'Oc,
- o Bœuf Gascon.

2.3.2. Aire d'étude rapprochée : commune de Narbonne

La commune de Narbonne s'implante au cœur de 3 AOC (Appellation d'origine Contrôlée) et de 2 IGP (Indication Géographique protégée), de production végétale :

IGP

- o IGP Côteaux de Narbonne,
- o IGP Vins de pays.

AOC

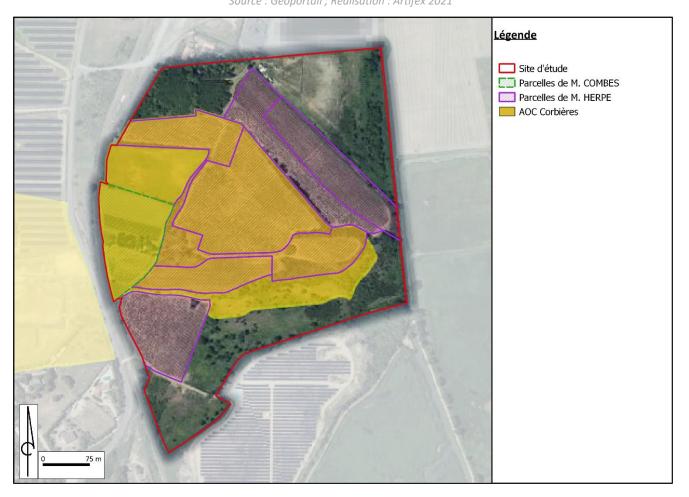
- o AOC La Clape,
- o AOC Corbières,
- O AOC Huile d'olive du Languedoc (en cours d'obtention).

2.3.3. Site d'étude

M. HERRPE et M. COMBES ont des productions sous les labels IGP Vin de Pays et l'AOC Corbières.



Illustration 33 : Délimitation de l'AOC Corbières sur le site d'étude Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2021



4. SYNTHESE DES ENJEUX AGRONOMIQUES ET SPATIAUX



Le projet de GDSOL 105 est localisé sur la commune de Narbonne dans le département de l'Aude.

Le site s'implante sur des parcelles appartenant notamment à M. HERRPE et M. COMBES. Le site recouvre une superficie totale de 21,9 ha.

Selon le PLU en vigueur du 26 septembre 2019, le site d'étude est classé en zone 1Auz (à urbaniser) sur la commune de Narbonne. Cette dernière dispose aussi du SCoT de la Narbonnaise.

Ces sols sont caractérisés comme secs et argilo-calcaires, par les deux agriculteurs. Il s'agit de parcelles viticoles cultivées sous les labels AOC Corbières et IGP Vin de pays.

III. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

L'objectif de l'approche sociale et économique est d'établir un portait de l'économie agricole et de sa durabilité à l'échelle des différentes aires d'étude. La description du contexte agricole permet de saisir les enjeux de l'économie agricole du territoire ainsi que les dynamiques que l'on y retrouve.

Les caractéristiques de **l'exploitation agricole** sont détaillées. Le nombre, taille, spécialisation et statut sont analysés au regard des échelles des différentes aires d'étude. L'objectif de cette partie est de comprendre l'articulation du maillage agricole ainsi que leur répartition sur le territoire.

Les assolements sont présentés à travers les données des Référentiels Parcellaires Géographiques (RPG) des dernières années issues des déclarations des agriculteurs. Ils permettent d'analyser les principales productions agricoles présentes sur le territoire. Pour rappel, les données du RPG sont issues des déclarations PAC des agriculteurs.

L'emploi agricole est analysé à travers les particularités de la population agricole du territoire. Les comparaisons aux données du département ou de la région indiquent le dynamisme local des actifs agricoles ainsi que l'état du renouvellement des générations.

Les **valeurs du foncier**, des productions agricoles ainsi que le soutien des aides sont étudiées tout comme l'organisation et les caractéristiques des filières retrouvées aux différentes aires d'études.

Cette partie s'appuie sur les données des recensements agricoles publiées par l'Agreste, qui, effectués tous les 10 ans, permettent de collecter de multiples données (superficie, cheptels, main d'œuvre, modes de production et de commercialisation...) sur l'ensemble des exploitations françaises. A noter que les données du recensement 2020 ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction de cette étude.

1. CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES AGRICOLES

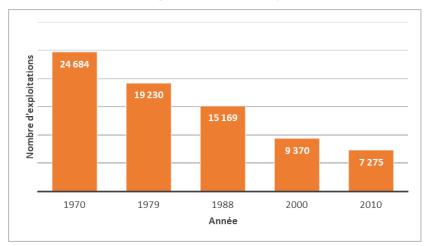
1.1. Aire d'étude éloignée : l'Aude et la PRA Narbonnais

1.1.1. Les exploitations agricoles

Les données les plus récentes datent du recensement agricole de 2010.

En 40 ans (entre 1970 et 2010), l'Aude a perdu 70% de ses exploitations agricoles, passant de 24 687 exploitations agricoles en 1970 à 7 275 exploitations en 2010.

Illustration 34 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1970 à 2010 dans le département de l'Aude Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021



Selon les données de l'Agreste sur le recensement agricole, sur la Petite Région Agricole du Narbonnais, le nombre d'exploitations agricoles est passé de 2 666 en 1988 à 1 262 en 2010, soit une perte de plus de la moitié des exploitations du territoire (baisse de 53% en 22 ans).

Par ailleurs, la SAU est passée de 22 220 ha en 1988 à 18 790 ha en 2010, soit une baisse de 15% sur cette période.

1.1.2. L'utilisation agricole

D'après la Chambre de l'Aude est de 225 674 ha, soit 37% du territoire départemental.

La SAU moyenne par exploitation sur le département de l'Aude a été multipliée par 3 en 40 ans. Cette information est à mettre en parallèle avec la diminution du nombre d'exploitations sur la commune. Ces chiffres s'expliquent par le rachat des parcelles des exploitations en cessation d'activité. Ainsi les exploitations toujours en activité augmentent leurs surfaces agricoles.

60 SAU moyenne par exploitation (ha) 50 40 30 20 10 0 1970 1979 1988 2000 2010

Illustration 35: Evolution de la SAU moyenne entre 1970 et 2010 dans l'Aude Source: Agreste; Réalisation: Artifex 2021

Les cultures dominantes dans le département de l'Aude sont la viticulture et les grandes cultures telles que les céréales et le tournesol.

France

Aude

À l'échelle du département on observe la forte activité viticole à l'Est et au centre sur « les plaines viticoles du Bas-Languedoc », « le Minervois », « le Narbonnais », « la Région viticole » et les « Corbières du Roussillon » et une agriculture plus variée en grandes cultures à l'Ouest au niveau de la région agricole « du Lauragais ».

En 2019, selon le RPG (Registre Parcellaire Graphique), la SAU de la Petite Région Agricole Narbonnais est de 8 591 ha. La culture dominante est « la viticulture » à 64%.

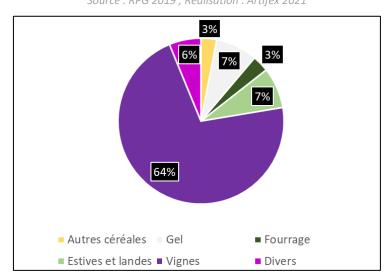


Illustration 36 : Répartition de l'assolement dans la PRA Narbonnais Source: RPG 2019; Réalisation: Artifex 2021

La catégorie « Autres céréales » concerne le blé dur d'hiver et de printemps ainsi que le triticale d'hiver.

Surfaces inférieures à 3% non représentées dans le graphique :

- Blé tendre (1%), 0
- Orge (1%), 0
- 0 Tournesol (<1%),
- 0 Protéagineux (<1%),



- Riz (<1%), 0
- 0 Légumineuses à grains (<1%),
- 0 Prairies permanentes (1%),
- 0 Prairies temporaires (1%),
- 0 Vergers (1%),
- Oliviers (1%), 0
- Autres cultures industrielles (coriandre, thym et autre plante à parfum, aromatique et médicinale pérenne) (<1%),
- Légumes ou fleurs (1%).

Illustration 37 : Registre Parcellaire Graphique sur la PRA Narbonnais Source: RPG 2019; Réalisation: Artifex 2021

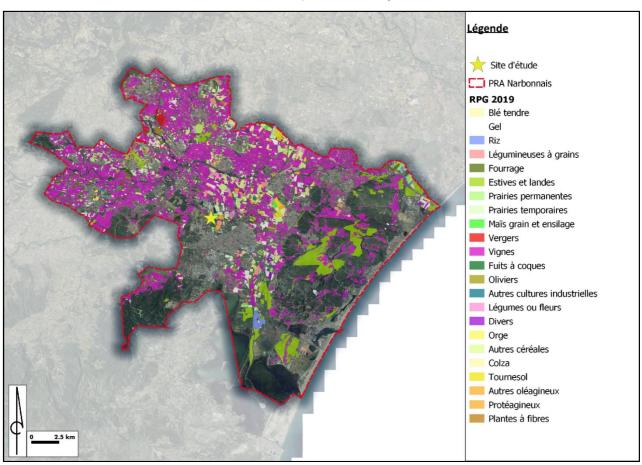
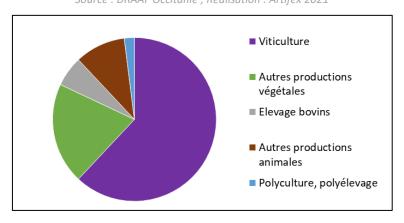


Illustration 38 : Répartition des exploitations selon leur activité principale en 2021 Source: DRAAF Occitanie; Réalisation: Artifex 2021



1.1.3. Le cheptel

Le département de l'Aude compte 48 186 Unités Gros Bétail (UGB) en 2010 (Agreste), soit :

- o 1 944 têtes de vaches laitières,
- o 10 499 têtes de vaches allaitantes,
- o 44 243 têtes de brebis,
- 2 627 têtes de chèvres.

Les élevages prédominants sur ce territoire sont l'élevage de bovins allaitants avec la race emblématique Gasconne et d'ovins avec la race emblématique Montagne noire.

On compte 39,2 UGB herbivores par exploitation en moyenne.

A titre indicatif, la PRA Narbonnais compte 636 UGB sur son territoire, en 2010. Celle-ci a connu une baisse de 44% en 22 ans.

1.2. Aire d'étude rapprochée : commune de Narbonne

1.2.1. Les exploitations agricoles

En 40 ans, la commune de Narbonne a perdu 80% de ses exploitations agricoles, en passant de 947 exploitations en 1970 à 189 exploitations seulement en 2010. Cette diminution s'explique par des départs à la retraite sans reprise d'exploitation mais également par les différentes crises que la viticulture a connu ces dernières années.

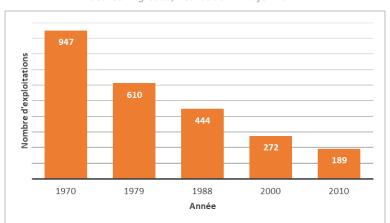
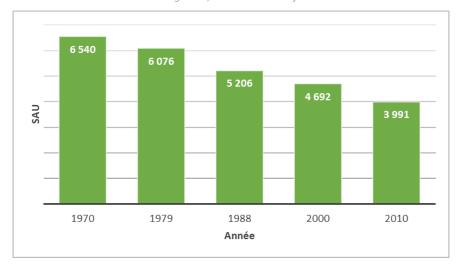


Illustration 39 : Evolution du nombre d'exploitation agricoles entre 1970 et 2010 sur l'aire d'étude rapprochée Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021

1.2.2. L'utilisation agricole

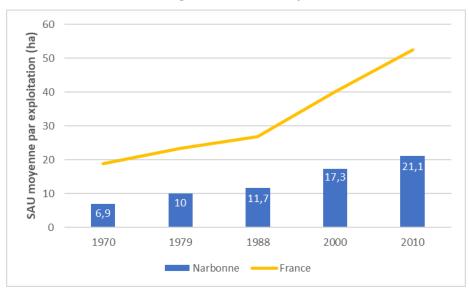
La SAU a légèrement diminué pour la commune de Narbonne en passant de 6 540 ha en 1970 à 3 991 ha en 2010, soit une baisse de 39%.

Illustration 40 : Evolution de la SAU entre 1970 et 2010 sur la commune de Narbonne Source: Agreste; Réalisation: Artifex 2021



La diminution du nombre d'exploitation s'accompagne d'une hausse de la SAU moyenne par exploitation sur cette même période. La SAU moyenne passe de 6,9 ha/exploitation en 1979 à Narbonne à 21,1 ha/exploitation en 2010.

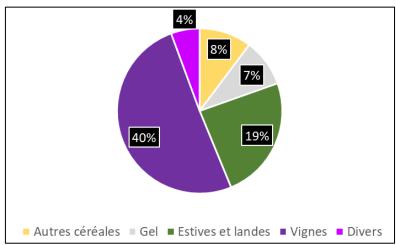
Illustration 41 : Evolution de la SAU moyenne depuis 1970 sur l'aire d'étude rapprochée Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021



Ce phénomène d'agrandissement des exploitations est généralisé à l'échelle nationale. Cette information est à mettre en parallèle avec la diminution du nombre d'exploitations sur la commune. Ces chiffres s'expliquent par le rachat des parcelles des exploitations en cessation d'activité. Ainsi, les exploitations toujours en activité augmentent leurs surfaces agricoles. Il s'explique aussi par l'utilisation de matériel de plus en plus performant qui permet d'exploiter des surfaces de plus en plus importantes.

La SAU communale de 5 181 ha et l'assolement est réparti de la façon suivante :

Illustration 42 : Répartition de l'assolement à l'échelle communale Source : RPG 2019 ; Réalisation : Artifex 2021



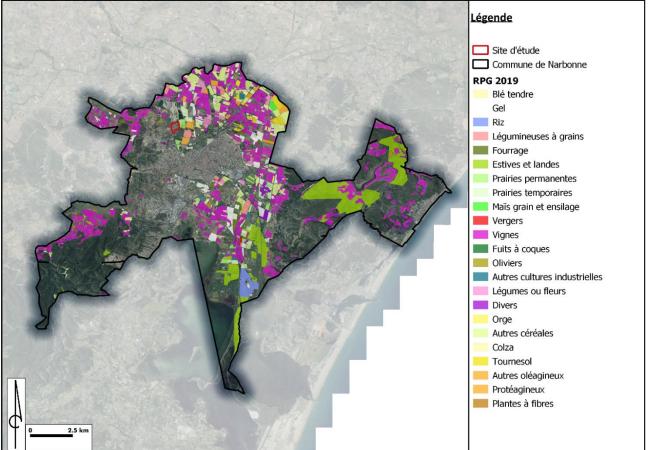
La catégorie « Autres céréales » comprend l'avoine d'hiver, le blé dur d'hiver et de printemps et le sorgho.

Surfaces inférieures à 4% non représentées dans le graphique :

- o Blé tendre (2%),
- o Maïs grain et ensilage (<1%),
- o Orge (<1%),
- o Tournesol (2%),
- O Autres oléagineux (soja) (<1%),
- o Protéagineux (2%),
- o Riz (2%),
- O Légumineuses à grains (2%),
- o Fourrage (2%),
- o Praires permanentes (2%),
- o Prairies temporaires (2%),
- o Vergers (<1%),
- o Oliviers (1%),
- o Vergers (<1%),
- O Légumes ou fleurs (2%),
- o Autres cultures industrielles (moutarde et tomate pour transformation) (1%).

L'assolement communal est en majorité recouvert par des vignes (40%), suivi par des estives et landes (19%), d'autres céréales (8%), des parcelles en jachère (7%) et du divers (4%).

Illustration 43 : Registre Parcellaire Graphique sur la commune de Narbonne Source: RPG 2019; Réalisation: Artifex 2021 Légende



1.2.3. Le cheptel

Selon le dernier recensement agricole de l'Agreste en 2010, la commune de Narbonne compte 292 UGB. Le tableau suivant détaille les cheptels en place :

Tableau 5 : Cheptels sur l'aire d'étude rapprochée (en nombre de têtes) Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021

	Vaches laitières	Vaches laitières Vaches allaitantes		Vaches allaitantes Brebis		Chèvres
Narbonne	0	21	84	0		

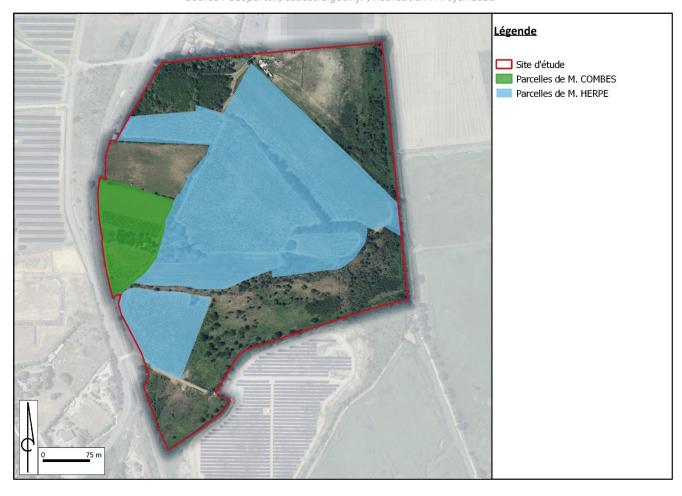
On compte 19,4 UGB herbivores par exploitation en moyenne à Narbonne.

1.4. Site d'étude

Les exploitations agricoles concernées par le projet de parc photovoltaïque de Narbonne sont les exploitations de M. Paul HERPE et celle de M. Raymond COMBES. Le tableau ci-dessous présente un descriptif synthétique des caractéristiques générales de ces exploitations.

Nom de l'exploitant agricole	Paul HERPE	Raymond COMBES
Nom de l'exploitation	Domaine de COUDERC	Nom propre
Adresse de l'exploitation agricole	L'exploitation n'existe plus	30 Avenue des Pyrénées
Type d'exploitation	Viticulture	Viticulture
Type d'agriculture	Conventionnelle	Conventionnelle
Surface de l'exploitation	10,62 ha	2,5 ha
Surface impactée par le projet	8,40 ha	1 ha
Propriétaire foncier	Paul HERPE Raymond COMBES	

Illustration 44 : Propriétaires des parcelles Source : Géoportail, cadastre.gouv.fr ; Réalisation : Artifex 2021



1.4.1. Exploitation agricole de M. HERPE

1.4.1.1. Pratique

Il s'agit d'une exploitation agricole familiale depuis le grand-père de M. HERPE Paul. En 1960, le père de M. HERPE a acheté les vignes du site d'étude.

La famille Herpe possède aussi une entreprise de négoce en vin, créée en 1919.

Aujourd'hui, la plupart des parcelles agricoles ont été vendues, et le fils de M. HERPE a repris seulement le négoce.

Les parcelles viticoles comprises dans l'emprise du projet sont encore la propriété de M. HERPE. D'après les parcelles déclarées à la MSA au 1^{er} janvier 2021, disponible en annexe 2, M. HERPE exploite 8,4 ha en vignes sur le site d'étude au lieu-dit Resplandy.

1.4.1.2. Culture

Les parcelles agricoles du site d'étude de M. HERPE ont été arrachées à la suite de deux campagnes en 2020 et en 2021. Les déclarations d'arrachage de M. HERPE sont disponibles en annexe 3.





Illustration 46 : Vignes arrachées Source : Artifex 2021



1.4.1.3. Cheptel

Il n'y a aucun cheptel sur cette exploitation en viticulture.

1.4.1.4. Projets

M. HERPE a projet de radier son exploitation, qui aujourd'hui, en 2022, n'a plus de production.

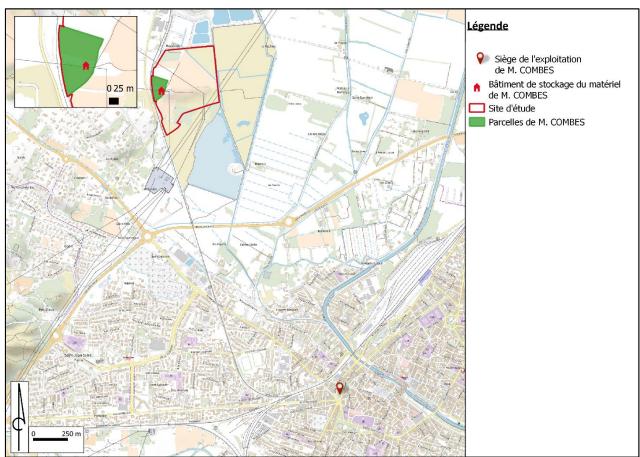
1.4.2. Exploitation agricole de M. COMBES

Il s'agit là aussi d'une exploitation familiale. En 1870, l'exploitation agricole est achetée. Et en 1995, M. COMBES reprend l'exploitation familiale.

1.4.2.1. Pratique

L'exploitation de M. COMBES est en agriculture conventionnelle. Il s'agit d'une exploitation viticole de 2,5 ha en IGP vin de pays. M. COMBES apporte le raisin produit sur son exploitation à la cave coopérative de Coursan pour la transformation et la commercialisation du vin.

Illustration 47 : Localisation du siège d'exploitation de M. COMBES par rapport aux parcelles du projet Source : IGN Géoportail ; Artifex 2021



L'exploitation de M. COMBES se trouve sur le site d'étude et son siège est dans le centre-ville de Narbonne.

1.4.2.2. Culture

La SAU de Raymond COMBES est entièrement composée de vignes, comme le montre l'illustration suivante :



Illustration 48 : Productions agricoles actuellement en place à l'échelle du site d'étude Source : Artifex 2021



Illustration 49 : Jeune pied de 3 ans Source : Artifex 2021



1.4.2.3. Cheptel

Il n'y a aucun cheptel sur cette exploitation en viticulture.

1.4.2.4. Projets

M. COMBES n'a pas de projet pour son exploitation.

2. EMPLOI ET POPULATION AGRICOLE

2.1. Aire d'étude éloignée : Aude et PRA Narbonnais

L'emploi dans l'Aude est dominé à 41% par le tertiaire non marchand. L'agriculture représente 6,3% de l'emploi du département (INSEE 2018). C'est le dernier secteur d'activité dans l'Aude après le tertiaire non marchand, le tertiaire marchand, la construction et l'industrie.

Néanmoins, l'emploi agricole dans le département c'est :

- o 7 980 chefs d'exploitations,
- o 30% de femmes cheffes d'exploitations,
- 1 800 salariés permanents de la production agricole,
- o 43 installations aidées en moyenne sur les 10 dernières années (2007-2016).

(Source : Chambre de l'Agriculture Occitanie)

Selon la cartographie interactive du ministère de l'agriculture (Agreste), présentant les données des recensements agricoles, le département de l'Aude compte 8 036 chefs d'exploitation et coexploitants en 2010. Enfin, on dénombre 1 992 chefs d'exploitation et coexploitants pluriactifs sur le territoire départemental.

Selon les dernières statistiques INSEE, en date du 31 décembre 2015, 12,7 % des établissements actifs, sur le département de l'Aude, concernent des activités d'agriculture, sylviculture et pêche.

Toujours selon les dernières statistiques INSEE, la population d'agriculteurs exploitants dans l'Aude en 2017 était de 4 579 soit 1,5 % de la population de plus de 15 ans.

Depuis 50 ans la population agricole ne cesse de chuter dans le département de l'Aude, comme le montre les données issues du dernier recensement agricole en date de 2010.

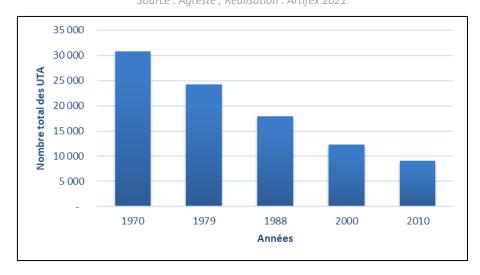


Illustration 50 : Evolution des Unités de Travail Annuel dans le département de l'Aude Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021

En 40 ans le nombre d'unités de travail annuel sur le département de l'Aude a chuté de 71%.

A titre indicatif, les UTA ont fortement évolué sur la PRA Narbonnais, en chutant de 2 537 en 1988 à 1 390 en 2010, soit une baisse significative de 45% sur cette période.

2.2. Aire d'étude rapprochée : commune de Narbonne

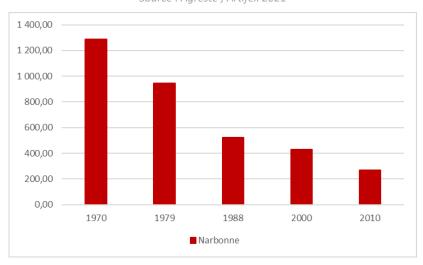
Selon les données issues du dernier recensement agricole en date de 2010, la commune de Narbonne a connu des baisses importantes d'Unités de Travail Annuel (UTA). En effet, sur la commune de Narbonne, les UTA étaient en 1970 de 1 287,2 et sont passées à 270,9 en 2010, soit une baisse de 79%.



Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021

	1970	1979	1988	2000	2010
Narbonne	1 287,2	944,7	524	429,3	270,9

Illustration 51 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur la commune de Narbonne Source : Agreste ; Artifex 2021



La commune de Narbonne comptait en 2010, 203 chefs d'exploitation et co-exploitants et 55 chefs d'exploitation et coexploitants pluriactifs. Seulement 12,8% des chefs d'exploitation ont moins de 40 ans contre 19,4% au niveau national.

De plus, en 2010, 45,5% des exploitants de la commune ont été identifiés sans successeur. On peut s'attendre à des cessations d'activité futures pouvant conduire à des disparitions prochaines d'exploitations agricoles.

Ce phénomène a deux conséquences principales :

- L'abandon de certaines parcelles moins accessibles ou aux qualités agronomiques plus faibles conduisant à un enfrichement progressif,
- o L'agrandissement des exploitations en place, au détriment de reprises ou d'installations.

2.3. Site d'étude

M. HERPE Paul travaille seul sur son exploitation.

Raymond COMBES travaille seul sur son exploitation agricole.

Les acteurs amont et aval associés aux l'exploitations agricoles concernées par le projet seront détaillés dans la partie filière. Il s'agit des emplois indirects générés par les exploitations (vétérinaires, fournisseurs, entreprise de travaux agricoles, ...).

3. VALEURS, PRODUCTIONS ET CHIFFRES D'AFFAIRE AGRICOLES

La PBS correspond à la production brute standard. Selon le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation « Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit

donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technicoéconomique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). La Cdex comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :

- o Petites exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS ;
- Moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS ;
- Grandes exploitations: plus de 100 000 euros de PBS. »

3.1.1. Aire d'étude éloignée : Aude et PRA Narbonnais

Selon la cartographie interactive Agreste, la PBS moyenne par UTA sur le département de l'Aude, en 2010, était de 55 600 euros. Entre 2000 et 2010, la PBS moyenne a évolué de +6,3% sur le département. Cette évolution montre un mouvement d'agrandissement et de spécialisation marqué des exploitations en grandes cultures et en viticulture.

La valeur vénale des terres pour la Petite Région Agricole du Narbonnais est évaluée à 7 000 €/ha en 2019 par la SAFER.

• La production végétale à l'échelle de la PRA (données AGRESTE 2010)

Tableau 7 : Production végétale à l'échelle de l'aire d'étude éloignée Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021

	Superficie en terres labourables (ha)	Superficie en cultures permanentes (ha)	Surfaces Toujours en Herbe (STH) (ha)
PRA Narbonnais	5 328	12 925	336

3.1.2. Aire d'étude rapprochée : la commune de Narbonne

D'après le dernier recensement agricole de l'Agreste en 2010, la PBS moyenne par exploitation est de 56,5 milliers d'euros pour Narbonne.

Entre 2000 et 2010, la PBS moyenne a augmenté de 8,7% à Narbonne. Cela s'explique par la diminution du nombre d'exploitants et l'augmentation de la surface des exploitations existantes. L'évolution des techniques de production et du matériel utilisé permet également d'expliquer cette hausse.

• La production végétale à l'échelle communale (données AGRESTE 2010)

Pour rappel, la Surface Agricole Utile (SAU) totale en 2010 à Narbonne était de 5 181 ha.

Tableau 8 : Production végétale à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021

	Part des terres labourables dans la SAU	Part des Surfaces Toujours en Herbe (STH) dans la SAU	Part des céréales dans la SAU	Part des oléo- protéagineux dans la SAU	Part de la viticulture dans la SAU
Narbonne	47,5%	7%	20,3%	4,2%	55,1%

Illustration 52 : Production végétale à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021

• Gestion de l'eau à l'échelle communale (données AGRESTE 2010)

23,1% de la SAU communale est drainée ; 18,8% est irriguée.

• La production animale à l'échelle communale (données AGRESTE 2010)

La commune de Narbonne compte 292 UGB.

Tableau 9 : Evolution du nombre de têtes entre 2000 et 2010 à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021

	Vaches laitières	Vaches allaitantes	Brebis	Chèvres
Narbonne	N/A	-25%	-38,2%	-100%
France	-11,4%	-5,1%	-16%	+14,5%

L'ensemble des cheptels sont en baisse sur cette commune. Cela montre l'importance de l'OTEX « Viticulture » au sein de la commune et l'orientation de la production sur ce territoire viticole.

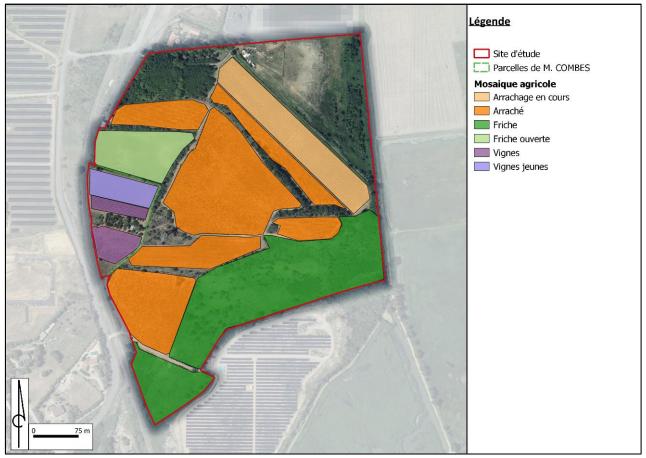
3.2. Site d'étude

• La production végétale à l'échelle du site d'étude

Concernant le site d'étude, sur les 9,4 ha agricoles, 1 ha est actuellement cultivé en vignes et 8,4 ha sont des vignes arrachées en 2021 ou 2020.

La carte suivante permet de visualiser la mosaïque agricole du site d'étude.

Illustration 53 : Mosaïque agricole du site d'étude Source: Artifex; Réalisation: Artifex 2021



Les cinq dernières déclarations de récolte de M. HERPE sont disponibles en annexe 4. La dernière récolte sur le site d'étude date de 2018. A noter que en 2019, les vignes n'étaient pas arrachées mais les exploitants n'ont pas vendangé pour cause de mildiou et d'oïdium.

Le rendement obtenu sur le site d'étude est en moyenne de 30 HL par hectare vendangé.

• La production animale à l'échelle du site d'étude

Aucune production animale n'est à signaler sur le site d'étude.

• Gestion de l'eau à l'échelle du site d'étude

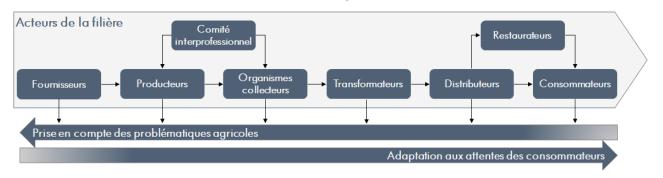
Aucun système d'irrigation ou de drainage n'est présent sur le site d'étude.

4. FILIERES AGRICOLES

L'analyse de la filière agricole permet de comprendre le dynamisme et l'intégration des productions agricoles dans l'économie locale. La filière agricole intègre l'ensemble des acteurs prenant part à un processus de production permettant de passer de la matière première agricole à un produit fini vendu sur le marché.

L'illustration suivante présente l'organisation théorique d'une filière agricole.

Illustration 54 : Organisation d'une filière agricole Réalisation : Artifex 2021



4.1. Aire d'étude éloignée et rapprochée

4.1.1. Acteurs amont: l'approvisionnement des entreprises agricoles

Le territoire comprend des entreprises d'approvisionnement agricole couvrant les principaux domaines dans les filières animales ou végétales. La plupart des structures ont des zones d'implantation plus vastes que le territoire de Narbonne et ses communes environnantes.

Les principaux acteurs locaux associés à la filière amont de l'activité agricole qui ont été identifiés lors des entretiens de la phase terrain et de recherches bibliographiques sont décrits dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Acteurs amont : approvisionnement des entreprises agricoles

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ARTERRIS	11 100 NARBONNE	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	NC	476 242 800 €	Sud de la France
AQUA D'OC	11 100 NARBONNE	Commerce de gros de matériel agricole	NC	9 693 700 €	Sud de la France
EARL CASANOVA	34 500 BEZIERS	Pépiniériste	NC	NC	Aude
SARL CATHALA	11 100 NARBONNE	Entreprise de travaux agricoles	NC	1 750 100 €	Aude
FABRE FRERES	11 100 NARBONNE	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole	1 à 2	NC	Aude

4.1.2. Acteurs amont : les structures de services, d'enseignements et d'administration

La plupart des structures apportant des services aux producteurs agricoles sont situées en dehors du territoire local. En effet la majorité des services administratifs et de conseils se situent à Carcassonne, préfecture du département.

Tableau 11 : Acteurs amonts : structures de services, d'enseignement et d'administration

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE	11 878 CARCASSONNE	Organisations patronales et consulaires	NC	Etablissement public	Aude
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R) AUDE	11 000 CARCASSONNE	Aménagement foncier et établissement rural à conseil d'administration	NC	Société anonyme sans but lucratif	Aude
DIRECTION DÉPARTEMENTALE TERRITOIRES ET DE LA MER AUDE	11 000 CARCASSONNE	Administration publique (tutelle) des activités économiques	NC	Service de l'Etat	Aude
CER France AUDE	11 400 CASTERLNAUDARY	Service de comptabilité	NC	NC	Aude
EPLEFPA	11 400 CASTELNAUDARY	Lycée agricole	NC	Etablissement d'enseignement Public	Aude
ADAOA (Alliance de Développement Agricole de l'Ouest Audois)	11 400 CASTELNAUDARY	Association agricole	NC	Etablissement d'enseignement Privé	Aude
FEDERATION DES CAVES COOPERATIVES AUDE	11 100 NARBONNE	Activités des organisations patronales et consulaires	NC	NC	Aude
VIGNERONS INDEPENDANTS DE L'AUDE	11 100 NARBONNE	Activités des organisations patronales et consulaires	3 à 5	NC	Aude

4.1.3. Acteurs aval: Les outils de transformation de la production agricole

Au-delà des outils de transformation individuels, différents outils permettent, à l'échelle départementale, d'apporter de la valeur ajoutée par la transformation des produits (abattoirs et ateliers de transformation). Cette liste, non exhaustive, est issue des entretiens réalisés lors de la phase terrain et de recherches bibliographiques :

Tableau 12: Acteurs aval: outils de transformation

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
ALLIANCE SEEDS	11 290 MONTREAL	Triage de semence	NC	NC	Aude
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE VINIFICATION DE	11 110 COURSAN	Vinification	17	12 814 600 €	Aude

COURSAN			
ARMISSAN BEZIERS			

4.1.4. Acteurs aval : Les structures de commercialisation et de mise sur le marché

• Productions végétales

Le territoire d'étude comporte plusieurs structures de commercialisation qui sont principalement des commerces de gros.

Tableau 13 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production végétale

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ARTERRIS	11 100 NARBONNE	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	NC	476 242 800 €	Sud de la France
LE CHAI DEBARQUE	11 100 NARBONNE	Commerce d'alimentation générale	1 à 2	NC	Aude
VIE D'OC DIFFUSION	11 100 NARBONNE	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	NC	NC	Aude
SPH-GERARD BERTRAND	11 100 NARBONNE	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	176	143 792 400 €	Aude
CAVE DE L'AMPHORE	11 100 NARBONNE	Commerces de détail alimentaires spécialisés divers	NC	NC	Aude
LES VINS DE FONTFROIDE	11 100 NARBONNE	Culture de la vigne	1 à 2	NC	Aude
CAVEAU LA CLAPE	11 110 COURSAN	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	6 à 9	740 900 €	Aude

• Productions animales

Aucun élevage n'est présent sur les exploitations concernées par le projet.

4.2. Site d'étude

La spécialisation de l'exploitation en production végétale explique les partenaires associés à l'exploitation de M. COMBES.

En amont, les partenaires principaux sont Arrteris et FABRE Frères qui vendent des produits phytosanitaires.

En aval, les principaux partenaires sont la société FABRE Frères pour la récolte et les gros travaux, ainsi que la coopérative de Coursan pour la transformation et la commercialisation du produit.

A Arrteris: produits phytosanitaires

O FABRE Frères: produits phytosanitaires

T Raymond COMBES — viticulteur

A FABRE Frères: gros travaux et récolte

V Coopérative de Coursan: transformation et commercialisation

Illustration 55 : Schéma des acteurs partenaires de M. COMBES Source : Raymond COMBES ; Réalisation : Artifex 2021

5. COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES

5.1. Circuits-courts

Les circuits-courts de commercialisation (CC) permettent aux producteurs de conserver une part plus importante de la valeur ajoutée de leurs productions et aux consommateurs de participer au développement et au maintien de l'activité agricole de leur territoire.

L'exploitation de M. COMBES n'utilise pas les circuits-courts pour commercialiser sa production.

5.2. Diversification

La diversification des productions constitue un atout important au regard de la fluctuation des marchés et de l'évolution de la demande des consommateurs. Les conséquences économiques liées aux mauvaises années de certaines productions peuvent être limitées par l'apport des autres productions présentes au sein de la même exploitation. Se diversifier est un levier possible de protection des exploitations agricoles aux instabilités du marché.

Différents types de diversification sont potentiellement valorisables sur les exploitations agricoles :

- O La diversification agricole : il s'agit de mettre en place différentes productions végétales et animales au sein de la même exploitation agricole ;
- La diversification structurelle et entrepreneuriale : il s'agit de développer des activités telles que le tourisme,
 l'hébergement, l'artisanat...

L'exploitation de M. COMBES n'est pas considérée comme une exploitation diversifiée.

6. SYNTHESE DES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES



La commune de Narbonne est une commune dominée par la viticulture. La SAU communale est d'environ 5 181 ha, dont 40% de vignes. La surface agricole représente 77% du territoire communal. La SAU moyenne des exploitations est de 21,1 ha (Agreste RA 2010).

Les exploitations agricoles, concernées par le projet de GDSOL 105 sont celle de M. HERPE et M. COMBES, toutes les deux spécialisées en viticulture. Les principaux partenaires sur le territoire sont Arterris, FABRE Frères et la coopérative de Coursan.

Le site d'étude, d'une surface totale de 21,9 ha, est composé de 9,4 ha viticoles, dont 1 ha de vignes en production et 8,40 ha de vignes arrachées.

PARTIE 3: ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts du projet sur l'économie agricole, sur la base des enjeux du territoire fournis en fin d'analyse de l'état initial de l'économie agricole. Cet impact sera calculé sur l'échelle la plus élargie qui intègre l'ensemble des acteurs de la filière associée à l'exploitation concernée.

M. COMBES cultive 1 ha en vignes sur le site d'étude. Et M. HERPE cultivait 8,40 ha (fin d'arrachage en 2021) sur le site d'étude.

IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE

1. EFFETS SUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE AGRICOLE

1.1. Parcellaire agricole

Le site d'étude impacte 9,4 ha viticoles, dont actuellement 1 ha de vignes en production. Les parcelles de M. HERPE ont été arrachées en 2020 et 2021 (Déclaration d'arrachage en annexe 3).

Les parcelles agricoles représentent 45% de l'emprise du site d'étude de parc photovoltaïque.

1.2. Assolement¹

Sur les 2,5 ha exploités par M. COMBES, 1 ha sont concernés par le projet, soit 40 % de sa SAU.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'assolement de l'exploitation agricole en place est fort.

1.3. Propriété foncière

M. COMBES vendra ses parcelles à GDSOL 105, un compromis a été signé en novembre 2020.

Le projet de parc photovoltaïque impacte la propriété foncière du site d'étude.

2. EFFETS SUR LA QUALITE AGRONOMIQUE

Dans le cadre du parc photovoltaïque, les éléments nécessaires à l'installation du projet sont ;

- Les panneaux photovoltaïques ;
- O Les câbles ;
- Les bâtiments (poste de livraison, poste de conversion et local technique);
- O Les pistes de circulation.

Les impacts du projet sur la qualité agronomique sont évalués au paragraphe suivant.

¹ L'assolement est l'action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

2.1. Artificialisation et imperméabilisation des terres

On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non. Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus). Il est important de ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation ou encore artificialisation et urbanisation.

Imperméabilisation. Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols.

La technique d'implantation des structures support des panneaux par pieux battus (et non pas au moyen de semelles en béton), n'induit pas d'imperméabilisation. Cette technique ne nécessite aucun terrassement et le taux d'imperméabilisation attendu est généralement négligeable.

Les pistes de circulation du futur parc emprunteront au maximum les chemins déjà existants sur le site. Les portions à créer seront constituées de grave concassée afin d'être perméables.

Lors de la période de construction, l'intervention des divers engins et la mise en place d'aires de chantier ont pour conséquence un tassement et une imperméabilisation du sol et donc l'augmentation des ruissellements.

Enfin, les surfaces imperméabilisées du projet se limitent aux quatre postes techniques, pour une surface de 60 m² environ.

De plus, le projet de parc photovoltaïque prévoit une exploitation temporaire (40 ans) du site. Au terme du démantèlement du parc photovoltaïque, le site redeviendra vierge de tout aménagement ; l'activité agricole productive pourra reprendre.

L'artificialisation des sols est temporaire et ne met pas en péril le potentiel agronomique des sols.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'artificialisation de terres agricoles est faible. L'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'imperméabilisation de terres agricoles est négligeable.

2.2. Nature du sol

La fixation des panneaux au sol se fait par l'intermédiaire de pieux battus. Elle ne nécessite aucun terrassement. Le sol n'est donc pas déstructuré sur l'emprise du projet. Les câbles seront enterrés.

Aucun apport de gravats ou de terres extérieures n'est prévu dans l'emprise du projet. Le sol gardera donc ses caractéristiques et son potentiel agronomique associé. De plus, aucun chaulage, travail du sol profond, ou tout autre amendement pouvant impliquer des modifications de pH, de teneur en calcaire ou de texture ne sera fait sur l'emprise du projet.

De plus, au regard des potentialités de la totalité des parcelles de l'exploitation agricole en place, il s'agit de terres à potentiel agronomique faible. Les potentialités agronomiques de l'exploitation en place ne sont pas impactées par la mise en œuvre du projet.

La nature des sols ainsi que leur potentiel agronomique ne sera pas impacté par le projet.

2.3. Erosion, battance et tassement du sol

L'espacement entre les modules permet une répartition homogène de l'écoulement des eaux de pluie. Dans le cadre du projet, la couverture herbacée du sol sera maintenue sur l'ensemble de l'emprise du parc, limitant les pressions sur le sol.

Ainsi, le projet de parc photovoltaïque n'aura pas d'impact sur l'érosion, la battance et le tassement du sol.

2.4. Réserve utile en eau

La mise en place de panneaux photovoltaïques avec des modules non jointifs sur l'emprise du projet ne modifie pas la réserve utile en eau du sol. L'eau s'écoule sur les panneaux et entre les interstices des modules avant de tomber sur le sol puis de s'infiltrer.

Le projet de parc photovoltaïque de Narbonne n'implique aucune interception de cours d'eau ou d'écoulements naturels.

La nature des sols est préservée et l'imperméabilisation est négligeable. Cela n'implique pas de perturbation des quantités d'eau disponibles dans le sol. L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la réserve utile en eau est négligeable.

3. SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE



Seulement 10% des parcelles viticoles de l'emprise du projet sont actuellement en production.

L'artificialisation des terres, la nature des sols, l'érosion, la battance, le tassement des sols et la réserve utile en eau ne seront pas impactés par le projet.

II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1. EFFET SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

1.1. Nombre

La mise en place du parc photovoltaïque concerne une exploitation utilisant une parcelle au droit de l'emprise du projet : l'exploitation de M. COMBES. Le siège d'exploitation n'est pas situé sur l'emprise du projet.

Pour rappel, les parcelles de M. HERPE ont été arrachées en 2020 et 2021, dans une volonté de stopper l'activité agricole. Cet arrêt d'activité n'a pas été induite par le projet photovoltaïque, mais provient du choix du fils de M. HERPE de se consacrer uniquement à l'entreprise de négoce.

La mise en place du projet n'implique pas de disparition ou de création d'exploitation agricole. Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur le nombre d'exploitations.

1.2. Taille et statut

La taille de l'exploitation agricole de M. COMBES (1 ha sur le site d'étude pour une SAU de 2,5 ha) sera diminuée de 40% par la mise en place du projet de parc photovoltaïque.

Le projet ne modifie pas le statut de l'exploitation. M. COMBES est exploitant à titre secondaire, il est pluriactif agricole. Son statut sera inchangé par la mise en place du projet.

Un bâtiment de stockage du matériel agricole de M. COMBES est situé sur l'emprise du projet. Ce bâtiment sera détruit par la mise en place du projet photovoltaïque.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la taille et le fonctionnement de l'exploitation concernée est important.

1.3. Orientation technico-économique

Les parcelles agricoles concernées par le projet sont exploitées en vigne.

L'exploitation de M. COMBES restera en viticulture, OTEX actuel de l'exploitation.

Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur les OTEX de l'exploitation directement concernée.

2. EFFET SUR L'EMPLOI AGRICOLE

2.1. Population agricole

Le projet de parc photovoltaïque ne modifie pas les caractéristiques de la population agricole. Aucun départ à la retraite, cessation d'activité, installation ou embauche de main-d'œuvre ne sera impliqué par la mise en place du projet.

Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur la population agricole.

2.2. Transmissions

Le capital social ainsi que la valeur des équipements de l'exploitation ne sont ni augmentés ni diminués par la mise en place du projet. Les difficultés d'acquisition de l'exploitation par un nouvel agriculteur ne sont pas accentuées par la mise en place du projet. La mise en place du parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur la transmissibilité de l'exploitation agricole de M. COMBES.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la transmissibilité de l'exploitation actuellement en place sur le site d'étude est négligeable.

3. EFFETS SUR LES VALEURS, PRODUCTIONS ET CHIFFRES D'AFFAIRES AGRICOLES

3.1. Productions végétales

M. COMBES exploite 2,5 ha de vignes pour un rendement moyen de 80 à 90 hectolitres, soit un rendement de 32 à 36 hectolitres/ha. Le projet de parc photovoltaïque implique donc la perte de production de vin d'environ 33 hectolitres par an.

Les parcelles viticoles de M. HERPE ont été arrachées en 2020 et 2021 (déclarations d'arrachage en annexe 3).

Le projet de parc photovoltaïque au sol aura un impact sur la production de vin de l'exploitation de M. COMBES.

3.2. Production animale

L'exploitation agricole n'a pas de production animale.

Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact économique sur la production animale.

3.3. Aides et subventions

En 2020, 0,82 ha figurent sur le Registre Parcellaire Graphique.

Les aides et subventions liées aux surfaces agricoles seront faiblement impactées par la mise en œuvre du projet.

3.4. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)

Le SIQO AOC Corbières est présent sur le site d'étude. Cependant, M. COMBES ne valorise pas sa production sous ce SIQO. Les parcelles concernées sont utilisées pour de la production viticole valorisée sous le SIQO IGP Vin de pays. La surface impactée reste faible au regard de l'aire d'appellation de l'IGP.

Le projet a un impact faible sur les productions sous SIQO.

4. EFFETS SUR LES FILIERES

4.1. Filières amont

La mise en place du projet de parc photovoltaïque n'impacte pas la structure ou le nombre d'employés au sein des structures. Seuls les partenaires liés aux charges opérationnelles de la production végétale seront impactés par le projet.

L'exploitation de M. COMBES fait intervenir plusieurs partenaires amont :

- o Arterris,
- o FABRE Frères.

La coopérative Arterris fédère plus de 25 000 agricultrices et agriculteurs et s'implante sur l'ensemble du Sud de la France. Sur l'année 2019, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 476 242 800 €.

La société FABRE Frères fédère de nombreux agriculteurs aux alentours de Narbonne.

Rappelons que la majorité des parcelles ne sont plus cultivées et donc pas concernées par des apports d'engrais ou de produits phytosanitaires.

Le projet de parc photovoltaïque a un impact négligeable sur les partenaires amont de l'exploitation de M. COMBES.

4.2. Filières aval

M. COMBES valorise sa production via la coopérative agricole de Coursan.

Le projet de parc photovoltaïque a un impact sur la filière aval de la production primaire.

5. EFFETS SUR LA COMMERCIALISATION

5.1. Circuits-courts

L'exploitation de M. COMBES ne commercialise pas en circuit-court.

La mise en place du projet a un impact négligeable sur la commercialisation en circuit-court.

5.2. Diversification

L'arrêt des productions agricoles présentes au droit de l'emprise du projet ne sera pas responsable de la disparition des différents ateliers d'exploitation de M. COMBES. Aucune forme de diversification (agritourisme, prestation non agricole ...) n'est présente sur l'exploitation.

La mise en place du projet n'a pas d'effet sur la diversification agricole de l'exploitation concernée.

5.3. Industries agroalimentaires

L'arrêt des productions agricoles présentes au droit de l'emprise du projet ne sera pas responsable de la modification des circuits de commercialisation de l'exploitation de M. COMBES.

La mise en place du projet n'a pas d'effet sur les circuits de commercialisation de l'exploitation concernée.

6. SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE



Le projet de parc photovoltaïque concerne 40 % de la surface de l'exploitation. Il aura un fort impact sur la production viticole, la taille et le fonctionnement de l'exploitation de M. COMBES.

Le projet a un impact sur les productions viticoles sous SIQO et l'approvisionnement de la coopérative agricole de Coursan.

PARTIE 4: ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

« Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace. Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux. Dans certains cas, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire un effet supérieur à la somme des effets élémentaires. »²

L'analyse des effets cumulés du projet s'effectue avec les projets connus (d'après l'article R 122-5 du Code de l'Environnement), c'est-à-dire :

- O Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences et enquête publique ;
- O Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Ne sont pas concernés les projets devenus caducs, ceux dont l'enquête publique n'est plus valable et ceux qui ont été abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage.

L'inventaire des projets connus à proximité du site d'étude comprend l'ensemble des territoires communaux attenants à la commune Narbonne : Gruissan, Port-la-Nouvelle, Peyriac-de-Mer, Bages, Saint-André-de-Roquelongue, Bizanet, Montredon-des-Corbières, Névian, Marcorignan, Moussan, Cuxac d'Aude, Coursan, Vinassan, Armissan et Fleury d'Aude.

Afin d'établir l'inventaire des projets connus le plus complet, nous avons consulté les sites suivants en mars 2020 :

- O CGEDD: http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire
- O MRAE Nouvelle-Aquitaine: http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/nouvelle-aquitaine-r6.html
- O DREAL Nouvelle-Aquitaine: http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/
- o Projet environnement : https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/

Sur la commune de **Narbonne**, se trouve un projet de construction d'une serre agricole dotée d'une toiture photovoltaïque, de **3,5 ha**. Le projet pérennisera l'activité agricole familiale et va permettre le développement de nouvelles cultures et la création de 5 emplois agricoles directs en phase d'exploitation.

L'exploitation agricole de M. COMBES n'est pas concernée par ce projet. Aucun effet cumulé n'est à signaler avec ce projet.

II. CONCLUSION

Le projet de parc photovoltaïque de GDSOL 105 ne présente pas d'effet cumulé avec d'autres projets connus sur la consommation d'espaces agricoles.

² Source : MEEDDM, Guide méthodologique de l'Etude d'Impact des installations solaires photovoltaïques au sol, avril 2010

PARTIE 5: MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER OU REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. MESURES D'EVITEMENT

Les mesures d'évitement du projet ont été appliquées dès le choix d'implantation du parc photovoltaïque. Le paragraphe suivant, fourni par la société Générale du Solaire apporte des éléments sur la justification du choix du site de Resplandy Sud.

1. ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES A L'ECHELLE DE L'INTERCOMMUNALITE DU GRAND NARBONNE

La commune de Narbonne s'inscrit dans le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne. Aucun PLUi n'est pour le moment en cours d'élaboration.

Le porteur de projet a mené une campagne de prospection de sites alternatifs sur le territoire communal de Narbonne, ainsi que sur ses communes limitrophes sur la frange Est, à savoir : Coursan, Salles-d'Aude, Fleury, Vinassan et Armissan.

Cette campagne de prospection, basée essentiellement sur une analyse cartographique, a nécessité de croiser différents critères afin d'acter le choix définitif du terrain d'implantation du projet.

1.1. Les critères de sélection d'un site

1.1.1. Les préconisations nationales de développement d'un projet de parc photovoltaïque

Les préconisations nationales de développement d'un parc photovoltaïque au sol et le cadre réglementaire des Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie (AO CRE) permettent au porteur de projet de hiérarchiser la typologie des sites à prospecter. Un ensemble de critères techniques, réglementaires, économiques et d'acceptabilité viennent ensuite valider la sélection de ces sites pour le développement d'un parc solaire.

D'après le guide 2019 « L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol », rédigé par les Ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, les zones à privilégier pour l'implantation de tels projets sont les suivants :

- Friches industrielles ;
- o Terrains militaires faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ;
- Anciennes carrières sans obligation de réhabilitation agricole, paysagère ou naturelle;
- O Anciennes décharges réhabilitées présentant des enjeux limités en termes de biodiversité ou de paysage ;
- o Sites pollués;
- Espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés, ...);
- O Délaissés routiers, ferroviaires et aérodromes ;
- Zones classées en secteur PPRT;
- O Plans d'eau artificialisés (cas des centrales solaires flottantes) n'ayant pas d'autres vocations (eau potable, navigation, zone de pêche, zone de loisirs, stockage avec lâchage d'eau de barrage hydroélectrique, zone de remplissage des hélicoptères et écopage des canadairs).



Il s'agit donc de privilégier les sites anthropisés, dégradés ou pollués.

A l'inverse, selon ce même guide, l'implantation dans les espaces forestiers, agricoles ou naturels ne pourra être envisagée qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- O Avoir examiné les possibilités foncières à l'échelle intercommunale ;
- S'être assuré de l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé;

Sous réserve du faible impact environnemental et paysager du projet et en analysant le plus faible impact par comparaison avec des sites alternatifs.

1.1.2. Les critères techniques et réglementaires pour la sélection d'un site

L'implantation d'un parc solaire photovoltaïque nécessite de répondre à un ensemble de critères techniques, économiques et réglementaires.

Les critères de faisabilité techniques et économiques sont notamment les suivants :

- Une irradiation solaire maximale → l'ensoleillement du site est inversement proportionnel au coût de revient de l'énergie électrique produit. Plus l'ensoleillement est élevé plus le coût de revient de l'énergie électrique produit sera diminué et donc compétitif;
- O Un terrain d'une superficie suffisante pour accueillir un parc photovoltaïque (minimum 3 ha) → la superficie équipable du site est inversement proportionnelle au coût de revient de l'énergie électrique produit. Plus la superficie équipable est élevée plus le coût de revient de l'énergie électrique produit sera diminué et donc compétitif;
- Une topographie relativement plane avec une bonne exposition par rapport au Sud et une absence de masque;
- O La proximité du réseau électrique de distribution d'électricité (poste source et/ou artères HTA) pour le raccordement du parc photovoltaïque → le coût du raccordement est un élément central dans l'économie d'un projet. Il représente entre 20 et 40% de l'investissement global d'un parc solaire ;

En outre, l'aspect réglementaire d'un site est étudié en observant en particulier :

- Les enjeux environnementaux → vérification de la compatibilité d'un projet solaire au regard des zonages réglementaires (Natura 2000, APPB, PNA...) ou des périmètres d'inventaire (ZNIEFF, ZICO, ...) éventuellement présents sur site ou à proximité;
- O Les enjeux paysagers → vérification de la compatibilité d'un projet solaire au regard d'éventuels sites classés et inscrits, site UNESCO, ... présents sur le site ou à proximité. Vérification de la compatibilité d'un projet solaire si la commune d'implantation est soumise à la loi Montagne et/ou à la loi Littoral, éloignement vis-à-vis du centrebourg des villes;
- La présence de servitudes sur le site → vérification qu'aucune servitude grevant le site n'empêche la faisabilité d'un projet solaire;

1.1.3. Etude de trois autres sites

Le croisement de ces différents critères a conduit aux résultats suivants :



Sur le territoire de Narbonne et de ses communes limitrophes sur la frange Est, 3 sites alternatifs avaient été détectés. Ils se situent respectivement sur les communes de Fleury et Armissan.

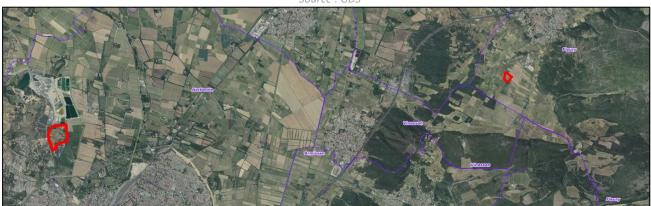


Illustration 56: Localisation des sites alternatifs

Le site n°1 concerne une ancienne décharge d'ordures ménagères, située sur la commune de Fleury, dont l'exploitation a été arrêtée en 1995.



Illustration 57 : Emprise du site n°1 Source : GDS

Ce site a été écarté pour les raisons suivantes :

- Surface utile trop faible : 2,7 ha (au lieu des 3 ha minimum souhaités). Bien qu'elle soit proche de la surface « plancher », cette aire d'étude ne permettrait de conduire une séquence ERC pertinente tout en garantissant un équilibre économique sur le projet (cette faible surface d'étude ne laisserait pas de possibilités pour des surfaces d'évitement),
- O Enjeux biodiversité : le site d'étude est classé dans deux zones d'inventaires (ZNIEFF de type II et ZICO) liées au Massif de la Clape. De plus, la commune est inscrite dans le périmètre du PNR de la Narbonnaise,
- O Enjeu urbanisme : la commune de Fleury est soumise aux dispositions de la loi littoral. L'aménagement d'un projet au droit du site ne permettrait pas de déroger au principe d'inconstructibilité en discontinuité de l'urbanisation.



Le site n°2 concerne une ancienne décharge d'ordures ménagères et de gravats, située sur la commune d'Armissan, dont l'exploitation a cessée en 1989.





Ce site a été écarté pour les raisons suivantes :

- Enjeux biodiversité: le site est inscrit dans deux zones Natura 2000 (ZSC et ZPS) relatives au Massif de la Clape.
 Il est également inscrit dans plusieurs zones d'inventaires (ZNIEFF de types I et II; ZICO) et est intégré dans le périmètre du PNR de la Narbonnaise,
- O Les habitats de garrigue présents sur ce site laissent présager des enjeux forts à très forts sur le milieu naturel,
- O Enjeu topographique: le site présente une pente moyenne de 15% en direction du Nord, ce qui est difficilement compatible avec l'aménagement d'un parc photovoltaïque. Des terrassements auraient donc été nécessaires pour l'implantation du parc, occasionnant ainsi des impacts significatifs sur les milieux physique et naturel.



Le site n°3 concerne une ancienne décharge d'ordures ménagères, située sur la commune d'Armissan.





Ce site a été écarté pour les raisons suivantes :

- O Surface utile bien trop faible : 1,5 ha (au lieu des 3 ha minimum souhaités). Le seuil de rentabilité ne pourrait être atteint pour aménager et exploiter un parc photovoltaïque,
- O Conflit d'usage du sol : le site a déjà été réhabilité par l'aménagement d'un terrain de rugby, dans les années 90. Le site présente donc déjà un fort intérêt collectif, qu'il n'est pas opportun de remettre en question.

1.1.4. Le site retenu pour le projet

Le site retenu concerne une zone agricole enclavée, située sur la commune de Narbonne, au lieu-dit « Resplandy Sud », dans la zone industrielle de Malvézy.

Illustration 60 : Emprise du site retenu Source : GDS





Pourquoi ce site est-il adapté?

Le terrain apparaît particulièrement propice à l'installation d'un parc photovoltaïque pour plusieurs raisons qui justifient ce choix :

- O La surface de l'aire d'étude (plus de 20 ha) donne suffisamment de latitudes pour mener une séquence d'évitement efficace au regard des enjeux identifiés ;
- O La topographie du terrain (relativement plane, avec plusieurs plateaux) est tout à fait compatible avec un projet d'aménagement de parc photovoltaïque ;
- Le terrain est classé en secteur constructible (zone 1AUz du PLU) et situé en continuité de l'urbanisation existante;
- Le terrain est classé dans les secteurs d'un PPRT et d'un PPRI, ce qui permet d'être en adéquation avec les priorités données par le Grand Narbonne (via le PCAET) et le Ministère de la Transition Ecologique (via les appels d'offres CRE);
- Il s'agit d'un site agricole (vignes) encerclé par des sites industriels (parcs photovoltaïques au Sud et à l'Ouest, et usine d'Orano au Nord). Ce projet répondrait à une logique de densification du photovoltaïque local, et éviterait d'impacter des espaces naturels déconnectés de l'urbanisation;
- O Une partie des vignes n'est déjà plus exploitée et la forte pression foncière conjuguée à la constructibilité du terrain font que des projets divers finiraient par émerger tôt ou tard ;
- Le réseau public de distribution d'électricité se situe à proximité => présence d'un poste source à environ 500m du site, permettant de garantir une solution de raccordement fiable et <u>de moindre impact</u> (sur les milieux naturel, physique et humain);
- O Le terrain n'est inscrit dans **aucune zone de protection naturelle** (Natura 2000 ou APPB) et est en dehors du périmètre du PNR de la Narbonnaise ;
- Le site est facilement accessible depuis la voie publique.

En conclusion, il n'existe pas aujourd'hui de solutions alternatives satisfaisantes réunissant des conditions plus favorables que le site de Resplandy Sud, qui s'avère être propice au développement d'un projet photovoltaïque au sol.

2. LIEN AVEC L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

D'un point de vue environnemental, les mesures d'évitement du projet ont été appliquées dès le choix d'implantation du parc photovoltaïque, à l'issue de la détermination des principaux enjeux. Cette démarche de réduction d'emprise, d'adaptation des mesures de conception et la localisation des secteurs évités sont présentées dans la partie **Erreur! Source du renvoi introuvable. Erreur! Signet non défini.** de l'Etude d'Impact Environnementale.

A l'issue de l'analyse complète des enjeux écologiques et en vue d'assurer une séquence d'évitement la plus efficace possible, la version finale du plan d'implantation **prévoit d'éviter** :

- O La totalité des zones humides ;
- O Les zones de jachères favorables au Proserpine ;
- O Des zones de garrigues relictuelles (notamment favorables aux reptiles) ;
- Des cordons de végétation présents entre les zones de vignes.

La société GDSOL 105 a privilégié l'évitement environnementale qui a conduit à une implantation du projet presqu'exclusivement sur les zones agricoles en vignes. Au final, l'aire d'emprise du projet final a été réduite de plus de moitié par rapport à celle du projet initial, passant de 21,9 ha à 10 ha.

A noter, que l'évitement environnemental permet de réduire la compensation environnementale qui aurait pu se faire au détriment d'autres espaces agricoles du territoire.

III. MESURES DE REDUCTION

La mise en place du parc photovoltaïque de Narbonne limite au maximum l'artificialisation des sols. L'usage de système de pieux battus n'altère pas la qualité agronomique des sols.

La société GDSOL 105 s'engage à remettre en état le site à la fin de la durée d'exploitation. Les impacts du projet sur l'agriculture du territoire sont temporaires et réversibles.

Les impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire sont réduits dans le temps.

D'un point de vue environnemental, le projet fait l'objet de mesures de réduction, listées ci-dessous :

- Gestion des eaux pluviales en phase chantier ;
- O Réduction du risque de pollution ;
- Bonnes pratiques en phase chantier;
- O Création d'une haie éco-paysagère en lisière Ouest.

Pour plus de détail sur ces mesures, se référer à l'Etude d'Impact Environnemental.

Les mesures de réductions environnementales envisagées n'impactent pas l'activité agricole locale.

En complément des mesures d'évitement et de réduction, le développeur s'engage à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement listées ci-dessous et détaillées dans l'Etude d'Impact Environnemental.

- O Suivi environnemental du chantier;
- O Insertion paysagère des éléments techniques.

Les mesures d'accompagnement environnementales envisagées n'impactent pas l'activité agricole locale.

PARTIE 6: MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Les impacts du projet de parc photovoltaïque sur l'économie agricole du territoire, n'étant pas pu être évités ou réduits, doivent être compensés. Ces impacts sont chiffrés, afin d'évaluer une enveloppe de compensation collective agricole qui permettra le soutien de projets territoriaux de développement agricole.

I. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

L'évaluation financière globale des impacts étudie les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

Cette évaluation prend en compte les impacts directs et indirects sur l'économie des exploitations concernées et des filières agricoles associées. Les impacts directs englobent la perte de production brute des exploitations sur le site d'étude, et conséquences économiques sur les filières amont associées. Ces impacts indirects chiffrent les conséquences économiques sur les filières aval associées aux exploitations.

L'évaluation financière est réalisée en se basant sur la méthodologie de la DDTM de l'Aude.

1. PERTE DU TERRITOIRE

1.1. Impact direct: agriculture et amont

La valeur économique de la production agricole, prenant en compte le retrait surfacique des productions végétales et l'impact sur les productions animales, sont évaluées grâce aux données du **Réseau d'Information Comptable Agricole** (RICA). L'indicateur utilisé est la valeur ajoutée qui permet de mesurer la richesse créée par une exploitation agricole sur le territoire.

La surface prise en compte pour le calcul sera de 9,40 ha. Elle correspond à la surface actuellement en vigne de M. COMBES et à la surface viticole récemment arraché de M. HERPE.

Les données suivantes sont issues du RICA de l'ancienne région Languedoc-Roussillon (2015).

Le tableau suivant indique le calcul de la valeur ajoutée sur une exploitation agricole du Languedoc-Roussillon (source : DDTM 11).

Tableau 14 : Calcul de l'impact sur l'agriculture et l'amont

Valeur ajoutée / ha	Surface (ha)
1 087 €/ha	9,4 ha
	ture et amont : : 10 218 €/an

L'impact sur l'agriculture et l'amont est évalué à 10 218 €/an.



1.2. Impact indirect: aval

L'impact indirect comprend l'impact sur les filières aval. En effet il représente la perte de valeur ajoutée sur la filière aval des productions agricoles perdues. Nous utilisons ici, les données ESANE (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise) de la région Occitanie.

Le tableau suivant indique le calcul de la valeur ajoutée des industries agroalimentaires et des commerces de gros de produits agricoles en Languedoc-Roussillon (source : DDTM 11).

Tableau 15 : Calcul de l'impact sur l'aval

Valeur ajoutée/ha	Surface (ha)					
448 €/an	9,4 ha					
·	t aval : 4 211 €/an					

L'impact sur l'aval est évalué à 4 211 €/an.

2. DUREE NECESSAIRE A LA RECONSTRUCTION DU POTENTIEL AGRICOLE

Il s'agit du nombre d'années nécessaires pour recréer le potentiel, c'est-à-dire pour qu'un investissement permette de retrouver le produit brut perdu.

Il faut en effet compter entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (source : service économique de l'APCA).

Ce chiffre correspond au nombre d'années nécessaires pour la mise en place d'un projet agricole ayant un potentiel équivalent à celui perdu : mobilisation du foncier (3 ans), élaboration du projet économique (démarches d'installation, bail, DJA, etc.) (1 an), démarches administratives type autorisation de plantation, autorisation de défrichement, etc. (2 ans), délai pour atteindre la pleine production des cultures (4 ans).

Les vignes étant considérées comme des cultures pérennes, la durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu est donc estimé à 12 ans.

L'impact global est défini comme le cumul des impacts annuels actualisés sur la durée de reconstruction du potentiel (avec un taux d'actualisation de 5%). Le calcul de l'impact global est présenté dans le tableau suivant (source : DDTM 11).

Tableau 16 : Calcul du cumul des années sur 12 ans

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
Pertes agriculture	10 218	9 731	9 268	8 827	8 406	8 006	7 625	7 262	6 916	6 587	6 273	5 974	95 093
Pertes aval	4 211	4 010	3 820	3 638	3 464	3 299	3 142	2 993	2 850	2 714	2 585	2 462	39 189

Les pertes pour l'agriculture sur 12 ans s'élèvent à 95 093 €. Les pertes pour l'aval sur 12 ans s'élèvent à 39 189 €.

3. INVESTISSEMENT NECESSAIRE A LA RECONSTRUCTION DU POTENTIEL

La valeur du fond de compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial. Il faut donc prendre en compte le ratio d'investissement qui détermine le montant de produits agricoles généré par 1 € d'investissements.

En région Occitanie, 0,49 € investit dans le secteur agricole, et 0,21 € dans le secteur agroalimentaire génèrent 1 €.



Les tableaux suivants représentent le calcul du ration investissement/valeur ajoutée pour les entreprises agricoles d'Occitanie (source : DDTM 11). Les données statistiques suivantes sont fournies par le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA).

Tableau 17 : Calcul de l'investissement pour l'agriculture

Investissement agriculture (€)	Ratio investissement/valeur ajoutée agriculture
95 093 €	0,49
Investissement nécessaire agric	ulture : 95 093 * 0,49 = 46 596 €

L'investissement pour reconstituer le potentiel perdu agricole est de 46 596 €.

Tableau 18 : calcul de l'investissement pour l'aval

Investissement aval (€)	Ratio investissement/valeur ajoutée aval
39 189 €	0,21
Investissement nécessaire a	val : 39 189 * 0,21 = 8 230 €

L'investissement pour reconstituer le potentiel perdu aval est de 8 230 €.

Tableau 19 : Calcul de l'investissement perdu total

Investissement agriculture	Investissement aval					
46 596 €	8 230€					
Total investissement nécessa	ire : 46 596 + 8 230 = 54 826 €					

L'investissement total nécessaire pour reconstituer le potentiel perdu est de 54 826 €.

4. CALCUL DU MONTANT DE LA COMPENSATION

Le montant pour compenser l'impact économique sur la filière agricole des exploitations concernées par le projet est calculé à partir de l'investissement nécessaire et de la valeur vénale des terres.

Les moyennes des valeurs vénales des terres sont publiées sur le site de l'Agreste par Petite Région Agricole. Pour rappel, la commune de Narbonne est située sur la PRA Narbonnais. La valeur vénale des terres agricoles de la PRA Narbonnais s'élève à 7 000 €/ha en 2019, selon la SAFER. Cependant, c'est la valeur vénale des vignes qui sera prise en compte dans le calcul car le site d'étude se situe en partie dans la zone de l'AOC Corbières, qui est évaluée à 9 000 €/ha. Le reste de la production viticole est du site d'étude est valorisé sous le label IGP Vin de pays, dont la valeur est évaluée à 14 000 €/ha.

Pour rappel, le site d'étude fait l'objet d'une production agricole sur 9,4 ha, dont 5,8 ha sont valorisable sous l'AOC Corbières et 3,6 ha sous l'IGP Vin de pays.

Le tableau qui suit met en avant le calcul du montant total de la compensation (source : DDTM 11).

Tableau 20: Montant de la compensation

Total investissement nécessaire (€)	Valeur vénale des vignes en AOC Corbières (€/ha)	Valeur vénale des vignes en IGP Vin de pays (€/ha)									
52 492 €	9 000 € * 5,8 ha = 52 200 €	14 000 * 3,6 ha = 50 400 €									
Montant de la compensation : 54 826 + 52 200 + 50 400 = 162 763 €											

Le montant total de la compensation est de 157 426 €.

II. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES

Pour que la compensation puisse être réglementairement conforme, elle doit se conformer au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce décret indique que les mesures de compensation prises dans ce cadre, doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

La mesure de compensation correspond à une enveloppe financière arrondie à 157 500 €. Cette enveloppe est destinée à une structure qui œuvre à consolider l'économie agricole du territoire concernée par le projet de parc photovoltaïque de Narbonne.

L'enveloppe pour la compensation agricole sera débloquée au moment du commencement des travaux de la centrale (prévu pour fin 2023).

MC 1: SOUTIEN AU PROJET TERRAES

Description de la structure

France Active Airdie Occitanie est une association de financement solidaire dédiée aux entrepreneurs engagés depuis 26 ans. Elle accompagne, finance et met en réseaux les porteurs de projets et entrepreneurs en privilégiant ceux dont l'activité a un impact positif sur les territoires.



Les entrepreneurs engagés

AIRDIE-OCCITANIE

Donner du sens à son activité, être en lien avec les acteurs du territoire pour transformer la société c'est le pari des entrepreneurs engagés. Chaque année France Active Airdie Occitanie mobilise 14 millions d'euros pour financer 500 nouveaux entrepreneurs engagés.

France Active Airdie Occitanie soutient notamment les projets agricoles en privilégiant une agriculture de qualité, en circuits-courts, porteuse de sens et d'emplois durables. Ainsi chaque année, l'AIRDIE mobilise en moyenne 1 500 000 € pour soutenir entre 70 et 80 projets agricoles. Dans l'Aude, en 2020, 9 projets ont été soutenus pour un total de 90 000 € de prêts à taux zéro et 127 000 € de garanties bancaires. Ce soutien financier s'intègre dans un accompagnement plus global qui s'appuie sur des partenariats renforcés avec les acteurs locaux (Chambre d'Agriculture, ADEAR 11, banques, etc.).

Description du projet

Depuis octobre 2020, France Active Airdie Occitanie renforce son action pour la transition écologique des territoires : elle copilote le projet TERRAES (voir plaquette en annexe 2) sur les départements de l'Hérault et du Gard. Ce projet vise à faire émerger des territoires de projets (basé sur du foncier agricole communal par exemple) en favorisant l'implantation de projets agricoles durables qui participent au développement local du territoire. Pour cela France Active Airdie effectue des diagnostics, réalise de l'ingénierie financière, effectue de la mise en réseaux et participe à la sélection des porteurs de projets. Cette dynamique est donc en œuvre sur l'Hérault et le Gard avec, à ce jour, déjà 12 territoires de projets très prometteurs.

France Active Airdie Occitanie souhaite dans l'avenir développer cette démarche à d'autres territoires.

Le territoire du Grand Narbonne est un territoire intéressant à explorer car il comporte le double défi de la mobilisation des nombreuses friches agricoles et l'approvisionnement en produits locaux de l'agglomération. Recréer des ceintures productives péri-urbaines est un enjeu d'avenir pour lequel France Active Airdie Occitanie souhaite s'impliquer activement.

France Active Airdie se propose de développer le projet TerrAES sur le territoire du Grand Narbonne visant l'implantation de projets agricoles durables tournés vers une alimentation de proximité.

D'autres partenaires pourront éventuellement être mobilisable pour ce projet : Terre de liens, ADEAR 11, Chambre d'Agriculture, CIVAM Bio, Grand Narbonne...



Gestion, coûts et suivi de la mesure

Le projet TerrAES, comme projet de développement agricole du Grand Narbonne, a été retenu dans le cadre de la sélection pour les compensations agricoles collectives du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Resplandy Sud, porté par la société GDSOL 105.

La société GDSOL 105, en concertation avec le bureau d'études Artifex, propose une enveloppe de compensation agricole de 157 500 € pour le projet TerrAES.

La période et les modalités de mise en œuvre de ce projet seront fonction du calendrier du projet de parc photovoltaïque. Après déblocage des fonds de la compensation (prévu pour fin 2023), la société GDSOL 105 s'engage à adresser annuellement un courrier à la CDPENAF afin d'émettre un bilan sur le suivi de la mesure.

PARTIE 7: METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES

I. ENTRETIENS

Dans le cas de ce projet, les entretiens réalisés par le chargé d'étude du bureau d'étude Artifex ont été effectués aux dates suivantes :

Chargé de	e mission	Dates	Thématique
0	Clément GALY	17/03/2021	Entretien avec l'agriculteur concerné
artifex	Solène AMBROSINO		

II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

D'une manière générale et simplifiée, l'étude du milieu agricole suit la méthodologie suivante, adaptée en fonction des caractéristiques du site d'étude :

- Phase 1 : Recherche bibliographique,
- O Phase 2: Etude prospective et validation terrain,
- O Phase 3 : Analyse et interprétation des informations disponibles.

1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Trois aires d'études ont été prises en compte :

- Le site d'étude,
- O L'aire d'étude rapprochée,
- L'aire d'étude éloignée.

• Le site d'étude

Également appelé « aire d'étude immédiate », il correspond à l'emprise du projet communiquée par le porteur du projet. Cette aire d'étude est parcourue dans son ensemble afin d'y caractériser les caractéristiques hydrogéologiques, les potentialités agronomiques ainsi que les usages actuels et les traces anciennes. L'expertise agronomique ne s'est toutefois pas restreinte à cette aire d'étude comme en témoigne les cartographies d'enjeu élaborées et présentées dans le cadre de cette étude.

• L'aire d'étude rapprochée :

Elle permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées. Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture à l'échelle communale (ou départementale en l'absence de données communale);

• L'aire d'étude éloignée :

Elle permet d'analyser les données de référence agricole. Il s'agit ici de **l'échelle supra-communale.** Cette aire d'étude englobe l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole. Ces délimitations varient en fonction des données disponibles (limite de la communauté d'agglomération, limite de la Petite Région Agricole, limite départementale, limite régionale...).

2. RAISONNEMENT DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

• Recherches bibliographiques

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire est initiée par une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat, des organismes, des institutions et des associations locales afin de regrouper toutes les informations disponibles : sites internet spécialisés, études antérieures, guides et atlas, travaux universitaires... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

Analyse prospective

Suite à la synthèse bibliographique, une rapide analyse prospective a été menée. Les rencontres avec les différents acteurs de l'économie agricole du territoire sont organisées afin de cibler les tendances, les dynamiques et les enjeux locaux.

Validation de terrain

Suite à la synthèse bibliographique et prospective, une visite de terrain a été réalisée. Elle permet l'observation des caractéristiques agronomiques actuelles de l'agriculture locales.

3. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

Occupation du sol

L'occupation du sol est considérée d'après la carte d'occupation des sols est produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales (www.theia-land.fr). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

L'analyse de l'occupation passée du sol débute par l'étude des photographies aériennes IGN historiques. Elles permettent de cibler les grandes modifications du territoire agricole et des remembrements anciens.

L'évolution de l'occupation actuelle est développée à partir des dynamiques et tendances actuelles ainsi qu'à partir des projets locaux et des connaissances des acteurs locaux.

• Qualité agronomique

Les données bibliographiques permettent d'établir un potentiel des sols agricoles, leurs atouts et leurs faiblesses en adéquation avec une utilisation de type agricole ou non.

Les contraintes dévalorisant un sol ne sont pas les même dans le cas de la production viticole ou dans le cas de la production céréalière. Les contraintes secondaires pourront être détaillées. Elles peuvent correspondre à la battance, à la pente, à l'hydromorphie, à la pierrosité, au pH...

• Gestion des ressources

La ressource en eau est analysée comme un critère majeur de la potentialité agronomique des aires d'études. Les réseaux de drainage mis en place comme piste d'amélioration des qualités des sols sont recensés. Les réseaux d'irrigation sont cartographiés

4. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

• Exploitation agricole

Les exploitations agricoles sont décrites par les indicateurs présentant leur nombre sur le territoire, leur taille et statuts, les orientations technico-économiques, leur transmissibilité, leur évolution au cours des décennies précédentes.

Assolement

L'assolement est considéré selon les données du RPG (2016, 2017, 2018, 2019 et autres campagnes disponibles). L'occupation actuelle est basée sur les données du RPG 2019 ainsi que sur les assolements rencontrés lors des analyses de terrain. Les données des ilots culturaux sont issues des déclarations des agriculteurs. Les assolements sont précis et décrivent les types de cultures.

• Emploi agricole

L'emploi agricole est décrit par les données concernant les nombres des salariés agricoles, la description des actifs (Chefs d'exploitation, temporalité de l'emploi, nombre d'Unité de Travail Agricole, catégories d'âge et de sexe...). Les données sont comparées aux données de références (France métropolitaine, Régions administratives).

• Valeurs, Productions et Chiffres d'affaires agricoles

Les productions végétales (grandes cultures, fourrages, cultures pérennes, fruits et légumes) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites.

Un bilan du foncier (€/ha) et des résultats économiques des filières agricoles est fait en fonction du marché et des rendements des différentes productions. Les données liées aux aides et aux subventions (PAC, ...) seront étudiées à part.

Les productions animales (cheptels bovins allaitants et laitiers, ovins, caprins, porcins, équins et les productions avicoles) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites. La conchyliculture, en contexte littoral ou en production en eau douce, est étudiée lorsqu'elle est présente sur le territoire.

Les filières agricoles

Les interactions entre filières sont présentées lorsqu'elles sont notables sur le territoire local. Les échanges sous forme de flux de matières ou d'énergie entre productions seront analysées. La multifonctionnalité des territoires agricoles sera évaluée en fonction des caractéristiques des filières et des milieux.

Commercialisation des productions agricoles

L'agro-alimentaire est analysé au moyen d'un bilan concernant les activités des industries de transformation et de commerce des produits agricoles. Les secteurs et les principaux produits sont détaillés. La mise en place d'une valorisation de l'économie circulaire est analysée.

Le taux de commercialisation via des schémas alternatifs (circuits-courts, diversification) est étudié et les principaux freins et leviers seront présentés.

III. BIBLIOGRAPHIE

AGRESTE 2010. Recensement agricole 2010. Disponible sur : http://agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/

AGRESTE 2010. Production brute standard et nouvelle classification des exploitations agricoles. Disponible sur : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf pbs.pdf

AGRESTE PRIMEUR. 2015. Artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles. Disponible sur : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur326.pdf

DRAAF OCCITANIE. Memento agricole. Disponible sur : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Memento-de-la-statistique-agricole,1162

DREAL OCCITANIE. Données sur les énergies renouvelables en région. Disponible sur http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/energies-dont-renouvelables-et-production-d-r5669.html

CHAMBRE D'AGRICULTURE OCCITANIE. Panorama des agricultures régionales et départementales. Disponible sur : https://occitanie.chambre-agriculture.fr/

P. CHERY, et al. 2014. Impact de l'artificialisation sur les ressources en sol et les milieux en France métropolitaine, Cybergeo : European Journal of Geography, Aménagement, Urbanisme, document 668. Disponible sur : http://cybergeo.revues.org/26224

GNIS. 2009. Reconquête ovine, Forum de l'innovation : Quelles prairies pour les ovins, Conduire de la prairie et choix des espèces fourragères. Disponible sur : http://www.prairies-gnis.org/img/actu/prairies%20tech%20ovin%20def1.pdf

A. GUERINGER. 2008. Systèmes fonciers locaux : une approche de la question foncière à partir d'études de cas en moyenne montagne française. Disponible sur : https://geocarrefour.revues.org/7076

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES. 2014. Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles. Disponible sur : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/140514-ONCEA_rapport_cle0f3a94.pdf

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE FAO, 2016. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire. Disponible sur : http://www.fao.org/3/a-i6030f.pdf

QUATTROLIBRI. 2009. Implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles, enjeux et propositions. Disponible sur : http://www.cleantechrepublic.com/wp-content/uploads/2010/01/rapport quattrolibri 20090903.pdf

SERVICE DE L'ECONOMIE, DE L'EVALUATION ET DE L'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE. 2017. Artificialisation, de la mesure à l'action. Disponible sur : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Artificialisation.pdf





ANNEXE 1: PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE RESPLANDY A NARBONNE

Département du Aude (11)

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Commune de Narbonne

Echelle: 1/1250

Description Date de la captation Captation effectuée par : 06/01/21 eggggmap

Prestataire :

egaeromap solutions





Système de coordonnées :

735 tables de 3x12 modules de 460 Wc soit 12,17 MWc au tota

PUISSANCE DE LA CENTRALE :

Coordonnées planimétriques : système géodésique RGF93 et projec Coordonnées altimétriques : système NGF-IGN69



ANNEXE 2: DECLARATIONS CADASTRALE DE M. HERPE AUPRES DE LA MSA

RELEVE D'EXPLOITATION

situation cadastrale au: 01/01/2021

	DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES CARACT. MSA																	
	COI PROPE		TES TAIRES		IDI	ENTIFIC	ATIC			ARCELLE	S	SUPE	SUPERFICIE R.C REEL SIDIPPRINTER SIDIPPRINTER				sée xée	LIEU-DIT /
DEPT	сом	L	NUMERO	(1)	PREFIXE	NUMER(BTQ	Sub.Fisc	Groupe	ANT	CULT	На	A	Ca	EurosCts	Eaire V	Spécialisée	NOM DU PROPRIETAIRE
11	262	+	04881	0	DZ	1114			4 VI				0 00	089	032			LES ABRASS
								* тс	TAI	DU CO	MPTE =		000	89	032			COMMUNE DE NARBONNE
11	262	Н	01126		DY	0111		0	5 VI				139	900	3453	F		ROQUE TRAO
					DY	0120		J 0	5 VI				049	995	1241	F		RESPLANDY
					DY	0122		0	5 VI				0.88	8 90	2207	F		RESPLANDY
					DY	0136		0	5 VI				282	2 10	7007	F		RESPLANDY
					DY	0139		J 0	5 VI				079	900	1963	F		RESPLANDY
					DY	0139		K 0	5 T				064	4 20	392	F		RESPLANDY
					DY	0175		0	5 VI				101	130	2515	F		RESPLANDY
					DY				5 VI					000	2484			RESPLANDY
						0177		K 0						3 00	201			RESPLANDY
						1115			4 VI				046	1 1	1669			LES ABRASS
					EN	1 0097		0	4 VI				0 76	670	2733	F		SAINTE JOH
* TOTAL DU COMPTE =											MPTE =	1	10 60	96	25865			HERPE CHRISTIAN
	* TOTAL COMMUNE DE NARBONNE 10 61 85 25897																	
										arcellair				185	25897			
1										otal R.C	. des te	rres t	axé	es	25897	(dont 0,0	0 en propriété

ANNEXE 3: DECLARATIONS D'ARRACHAGE DE M. HERPE SUR LE SITE DE RESPLANDY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Déclaration d'arrachage N° 1920035487AR du 31/08/2020



Récoltant vinificateur

Égalité Fraternité

 N°CVI:
 1126216380
 Nom:
 HERPE PAUL

 N°SIRET:
 97734113000069
 Commune du siège:
 NARBONNE

Statut de la déclaration : déposée

Numéro de la déclaration : 1920035487AR

Date de dépôt de la déclaration : 31/08/2020

Liste des travaux d'arrachage déclarés et achevés au 31/07/2020

	Superficie arrachée (Ha Ar Ca)	Туре	Référence de la parcelle cadastrale viticole	Libellé de la commune	Lieu-dit	Cépage	Ecart pied	Ecart rang	Campagne de plantation	Superficie plantée initiale (Ha Ar Ca)
1	001 Ha 39 Ar 00 Ca		110262 DY0111	NARBONNE	ROQUE TRAOUCADE	1135 - CARIGNAN N	150.0 cm	150.0 cm	1969-1970	001 Ha 39 Ar 00 Ca
2	000 Ha 49 Ar 95 Ca		110262 DY0120	NARBONNE	RESPLANDY SUD	2305 - MOURVEDRE N	150.0 cm	150.0 cm	1989-1990	000 Ha 49 Ar 95 Ca
3	000 Ha 88 Ar 90 Ca		110262 DY0122	NARBONNE	RESPLANDY SUD	2305 - MOURVEDRE N	120.0 cm	200.0 cm	1989-1990	000 Ha 88 Ar 90 Ca
4	001 Ha 75 Ar 00 Ca		110262 DY0136	NARBONNE	RESPLANDY SUD	1135 - CARIGNAN N	150.0 cm	150.0 cm	1962-1963	001 Ha 75 Ar 00 Ca
5	001 Ha 07 Ar 10 Ca		110262 DY0136	NARBONNE	RESPLANDY SUD	1255 - GRENACHE N	150.0 cm	150.0 cm	1962-1963	001 Ha 07 Ar 10 Ca
6	000 Ha 80 Ar 00 Ca		110262 DY0177	NARBONNE	RESPLANDY SUD	1135 - CARIGNAN N	175.0 cm	175.0 cm	2000-2001	000 Ha 80 Ar 00 Ca
7	001 Ha 01 Ar 30 Ca		110262 DY0175	NARBONNE	RESPLANDY SUD	1135 - CARIGNAN N	150.0 cm	150.0 cm	1976-1977	001 Ha 01 Ar 30 Ca

Somme totale des arrachages	007 Ha 41 Ar 25 Ca

Je certifie l'exactitude des mentions portées sur cette déclaration.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Déclaration d'arrachage N° 2021018757AR du 19/04/2021



Récoltant vinificateur

Égalité Fraternité

 N°CVI:
 1126216380
 Nom:
 HERPE PAUL

 N°SIRET:
 97734113000069
 Commune du siège:
 NARBONNE

Statut de la déclaration : déposée

Numéro de la déclaration : 2021018757AR

Date de dépôt de la déclaration : 19/04/2021

Liste des travaux d'arrachage déclarés et achevés au 16/04/2021

	Superficie arrachée (Ha Ar Ca)	Référence de la parcelle cadastrale viticole	Libellé de la commune	Lieu-dit	Cépage	Ecart pied	Ecart rang	Campagne de plantation	Superficie plantée initiale (Ha Ar Ca)
1	000 Ha 53 Ar 00 Ca	110262 DY0177	NARBONNE	RESPLANDY SUD	1373 - MERLOT N	110.0 cm	200.0 cm	2001-2002	000 Ha 53 Ar 00 Ca
2	000 Ha 38 Ar 00 Ca	110262 DY0139	NARBONNE	RESPLANDY SUD	1373 - MERLOT N	110.0 cm	200.0 cm	2001-2002	000 Ha 38 Ar 00 Ca
3	000 Ha 41 Ar 00 Ca	110262 DY0139	NARBONNE	RESPLANDY SUD	1373 - MERLOT N	110.0 cm	200.0 cm	2001-2002	000 Ha 41 Ar 00 Ca
4	000 Ha 47 Ar 00 Ca	110262 DY0139	NARBONNE	RESPLANDY SUD	1373 - MERLOT N	110.0 cm	200.0 cm	2001-2002	000 Ha 47 Ar 00 Ca
5	000 Ha 47 Ar 70 Ca	110262 DZ0080	NARBONNE	LES ABRASSOUS BAS	1373 - MERLOT N	110.0 cm	200.0 cm	1999-2000	000 Ha 47 Ar 70 Ca

Somme totale des arrachages	002 Ha 26 Ar 70 Ca

Je certifie l'exactitude des mentions portées sur cette déclaration.

ANNEXE 4: DECLARATIONS DE RECOLTE DE M. HERPE



Déclaration de Récolte et de Production n°171800950909 déposée par Système le 10/12/2017 pour la campagne 2017-2018

Numéro CVI : 1126201230 Nom de l'exploitation : SAS N°SIRET : PAUL HERPE ET VIGNERONS

N°SIRET: 48426320700025

Commune de siège : NARBONNE

Nom du gestionnaire: SAS PAUL HERPE ET VIGNERONS ASSO

Mode de faire-valoir : Propriétaire



RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA RECOLTE ET A LA PRODUCTION DE VIN ET DE MOUTS

Viticulteur commercialisant du vin

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers, et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les exploitants individuels. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service de la viticulture du lieu de vinification de la recolte.

Ligne 1: Un ensemble Produit Principal-Produit(s) associé(s) en caractères normaux.

	Ligne 1: Un ense	emble Produit Principal-Produit(s) associé(s) se	distingue par un	
1	Code du Produit	3S001			
	Nom et couleur du Produit	PAYS D'OC ROSE			
2	Mention Valorisante				
3	Zone Viticole de Récolte		C2		
4	Superficie de la Récolte (en Ha)		1Ha 10Ar 58Ca		
			Exploitant	Bailleur	
5	Recolte totale (en HL)		89HL 61L		
	Destination de la récolte (avant enrichissem comprises)	Exploitant	Bailleur		
6	Récolte vendue sous forme de raisins. Volume de vin obtenu (en HI)	Acheteur			
7	Récolte vendue sous forme de moûts. Volume de vin obtenu (en HI)	Acheteur			
8-1	Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent. Volume de vin obtenu (en HI)	Cave n°1111601150	89HL 61L		
9	Récolte conservée en cave particulière. Volume	e obtenu (en HI)			
	Destination de la récolte non vendue (avant bourbes comprises)	Exploitant	Bailleur		
10	Volume en vinification (en HI)	89HL 61L			
11	Volume en concentration (en HL)				
12	Autres volumes non vinifiés (en HL)				
	Nature des produits obtenus (enrichissemer	nt compris)	Exploitant	Bailleur	
13	Volume de MC ou de MCR (en HI)				
14	Volume de vin sans AOP ou IGP, avec ou sans	mention de cépage (en HI)			
15	Volume de vin avec AOP ou IGP, avec ou sans	88HL 71L			
16	Volume à éliminer (en HI)	0HL 90L			
17	Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement HI)				
18	Volume Substituable Individuel (VSI) (en HI)				
19	Volume Complémentaire Individuel (VCI) (en HI				
20	Nom du Proprietaire Bailleur à fruit				
21	N°PPM du Bailleur à fruit				
22	Motif de non recolte				



Déclaration de Récolte et de Production n°171800950909 déposée par Système le 10/12/2017 pour la campagne 2017-2018

Numéro CVI : 1126201230 Nom de l'exploitation : SAS N°SIRET : 48426320700025 Commune de siège : NARBONNE

PAUL HERPE ET VIGNERONS

Nom du gestionnaire: SAS PAUL HERPE ET VIGNERONS ASSO Mode de faire-valoir : Propriétaire



IDENTIFICATION DES ACHETEURS ET DES CAVES COOPERATIVES			
Catégorie	Numéro CVI/TVA	Nom ou Raison Sociale	
Cave n° 1	1111601150	SCA DE CUXAC D'AUDE	



Déclaration de Récolte et de Production n°171800950909 déposée par Système le 10/12/2017 pour la campagne 2017-2018

Numéro CVI : 1126201230 Nom de l'exploitation : SAS N°SIRET : 48426320700025

PAUL HERPE ET VIGNERONS

Nom du gestionnaire: SAS PAUL HERPE ET VIGNERONS ASSO Mode de faire-valoir : Propriétaire



Tableau récapitulatif des surfaces par code produit					
Code Produit	Surface en Ha		Total des volumes commercialisables en HL		
3S001	1Ha 10Ar 58Ca	0HL 00L	88HL 71L		

Total des volumes de produits de catégorie 3 et 4 hors AO en HL: 88HL 71L

Je m'engage à destiner aux usages prévus par la réglementation les volumes inscrits en ligne 16

Commune de siège : NARBONNE



Déclaration de Récolte et de Production n°181901056686 déposée par Système le 07/12/2018 pour la campagne 2018-2019

Numéro CVI : 1126216380 Nom de l'exploitation : HERPE N°SIRET : 97734113000069 Commune de siège : NARBONNE

PAUL

Nom du gestionnaire: HERPE Mode de faire-valoir : Fermier



RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA RECOLTE ET A LA PRODUCTION DE VIN ET DE MOUTS

Viticulteur commercialisant du vin

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers, et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les exploitants individuels. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service de la viticulture du lieu de vinification de la recolte.

Liane 1: Un ensemble Produit Principal-Produit(s) associé(s) en caractères normaux.

	Ligne 1: Un ensemble Produit Principal-Produit(s) associé(s) se distingue par un fond gris. Le code du produit principal est en caractères gras, le(s) produit(s) associé(s) en									
1	Code du Produit		3R111		3R001		1R493		1R493	
	Nom et couleur du Produit		AUDE ROUGI	=	PAYS D'OC R	OUGE	Corbières rou	ge	Corbières rou	ge
2	Mention Valorisante									
3	Zone Viticole de Récolte		C2		C2		C2		C2	
4	Superficie de la Récolte (en Ha)		2	Ha 19Ar 00Ca	2	Ha 26Ar 70Ca	5	Ha 98Ar 95Ca	0	Ha 38Ar 00Ca
			Exploitant	Bailleur	Exploitant	Bailleur	Exploitant	Bailleur	Exploitant	Bailleur
5	Recolte totale (en HL)		27HL 24L		77HL 87L		218HL 73L		9HL 70L	
	Destination de la récolte (avant enrichisseme comprises)	ent, lies et bourbes	Exploitant	Bailleur	Exploitant	Bailleur	Exploitant	Bailleur	Exploitant	Bailleur
6	Récolte vendue sous forme de raisins. Volume de vin obtenu (en HI)	Acheteur								
7	Récolte vendue sous forme de moûts. Volume de vin obtenu (en HI)	Acheteur								
8-1	Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent. Volume de vin obtenu (en HI)	Cave n°1110601100	27HL 24L		77HL 87L		218HL 73L			
9	Récolte conservée en cave particulière. Volume	obtenu (en HI)							9HL 70L	
	Destination de la récolte non vendue (avant de bourbes comprises)	enrichissement, lies et	Exploitant	Bailleur	Exploitant	Bailleur	Exploitant	Bailleur	Exploitant	Bailleur
10	Volume en vinification (en HI)		27HL 24L		77HL 87L		218HL 73L		9HL 70L	
11	Volume en concentration (en HL)									
12	Autres volumes non vinifiés (en HL)									
	Nature des produits obtenus (enrichissemen	t compris)	Exploitant	Bailleur	Exploitant	Bailleur	Exploitant	Bailleur	Exploitant	Bailleur
13	Volume de MC ou de MCR (en HI)									
14	Volume de vin sans AOP ou IGP, avec ou sans									
15	Volume de vin avec AOP ou IGP, avec ou sans	mention de cépage (en HI)	26HL 97L		77HL 09L		216HL 54L		9HL 60L	
16	Volume à éliminer (en HI)		0HL 27L		0HL 78L		2HL 19L		0HL 10L	
17	Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement HI)	par concentration partielle (en								
18	Volume Substituable Individuel (VSI) (en HI)									
19	Volume Complémentaire Individuel (VCI) (en HI)								
20	Nom du Proprietaire Bailleur à fruit									
21	N°PPM du Bailleur à fruit									
22	Motif de non recolte									



Déclaration de Récolte et de Production n°181901056686 déposée par Système le 07/12/2018 pour la campagne 2018-2019

Numéro CVI : 1126216380 Nom de l'exploitation : HERPE N°SIRET : 97734113000069 Commune de siège : NARBONNE

PAUL

Nom du gestionnaire: HERPE Mode de faire-valoir : Fermier



IDENTIFICATION DES ACHETEURS ET DES CAVES COOPERATIVES			
Catégorie	Numéro CVI/TVA	Nom ou Raison Sociale	
Cave n° 1	1110601100	CAVE COOPERATIVE COURSAN	



Déclaration de Récolte et de Production n°181901056686 déposée par Système le 07/12/2018 pour la campagne 2018-2019

Numéro CVI : 1126216380 Nom de l'exploitation : HERPE N°SIRET : 97734113000069 Commune de siège : NARBONNE

PAUL

Nom du gestionnaire: HERPE Mode de faire-valoir : Fermier



Tableau récapitulatif des surfaces par code produit				
Code Produit	Surface en Ha	Total des volumes vendus en HL	Total des volumes commercialisables en HL	
3R111	2Ha 19Ar 00Ca	OHL 00L	26HL 97L	
3R001	2Ha 26Ar 70Ca	OHL OOL	77HL 09L	
1R493	6Ha 36Ar 95Ca	0HL 00L	226HL 14L	

Total des volumes de produits de catégorie 3 et 4 hors AO en HL : 104HL 06L

Je m'engage à destiner aux usages prévus par la réglementation les volumes inscrits en ligne 16



Déclaration de Récolte et de Production n°192001139970 déposée par 1126216380 - HERPE PAUL le 03/12/2019 pour la campagne 2019-2020

Numéro CVI : 1126216380 Nom de l'exploitation : HERPE N°SIRET : 97734113000069 Commune de siège : NARBONNE

PAUL

Nom du gestionnaire: HERPE Mode de faire-valoir : Propriétaire



RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA RECOLTE ET A LA PRODUCTION DE VIN ET DE MOUTS

Viticulteur commercialisant du vin

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers, et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les exploitants individuels. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service de la viticulture du lieu de vinification de la recolte.

Lique 1: Un ensemble Produit Principal-Produit(s) associé(s) en caractères normaux.

	Ligne 1: Un ense	emble Produit Principal-Produit(s) associé(s) se	distingue par un
1	Code du Produit	1R493		
	Nom et couleur du Produit	Corbières rouge		
2	Mention Valorisante			
3	Zone Viticole de Récolte		C2	
4	Superficie de la Récolte (en Ha)		0Ha 38Ar 00Ca	
			Exploitant	Bailleur
5	Recolte totale (en HL)		12HL 19L	
	Destination de la récolte (avant enrichissem comprises)	ent, lies et bourbes	Exploitant	Bailleur
6	Récolte vendue sous forme de raisins. Volume de vin obtenu (en HI)	Acheteur		
7	Récolte vendue sous forme de moûts. Volume de vin obtenu (en HI)	Acheteur		
8	Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent. Volume de vin obtenu (en HI)	Cave		
9	Récolte conservée en cave particulière. Volume	e obtenu (en HI)	12HL 19L	
	Destination de la récolte non vendue (avant enrichissement, lies et bourbes comprises)		Exploitant	Bailleur
10	Volume en vinification (en HI)		12HL 19L	
11	Volume en concentration (en HL)			
12	Autres volumes non vinifiés (en HL)			
	Nature des produits obtenus (enrichissement compris)			Bailleur
13	Volume de MC ou de MCR (en HI)			
14	Volume de vin sans AOP ou IGP, avec ou sans mention de cépage (en HI)			
15	Volume de vin avec AOP ou IGP, avec ou sans mention de cépage (en HI)			
16	Volume à éliminer (en HI)			
17	Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement par concentration partielle (en HI)			
18	Volume Substituable Individuel (VSI) (en HI)			
19	Volume Complémentaire Individuel (VCI) (en HI			
20	Nom du Proprietaire Bailleur à fruit			
21	N°PPM du Bailleur à fruit			
22	Motif de non recolte			



Déclaration de Récolte et de Production n°192001139970 déposée par 1126216380 - HERPE PAUL le 03/12/2019 pour la campagne 2019-2020

Numéro CVI : 1126216380 Nom de l'exploitation : HERPE N°SIRET : 97734113000069 Commune de siège : NARBONNE

PAUL

Nom du gestionnaire: HERPE Mode de faire-valoir : Propriétaire



Tableau récapitulatif des surfaces par code produit				
Code Produit	Surface en Ha		Total des volumes commercialisables en HL	
1R493	0Ha 38Ar 00Ca	0HL 00L	11HL 88L	

Total des volumes de produits de catégorie 3 et 4 hors AO en HL : 0HL 00L

Je m'engage à destiner aux usages prévus par la réglementation les volumes inscrits en ligne 16



Déclaration de Récolte et de Production n°202101232011 déposée par Système le 04/12/2020 pour la campagne 2020-

Numéro CVI : 1126216380 Nom de l'exploitation : HERPE N°SIRET : 97734113000069

PAUL

Mode de faire-valoir : Propriétaire



Commune de siège : NARBONNE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA RECOLTE ET A LA PRODUCTION DE VIN ET DE MOUTS

Viticulteur commercialisant du vin

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers, et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les exploitants individuels. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service de la viticulture du lieu de vinification de la recolte.

Lique 1: Un ensemble Produit Principal-Produit(s) associé(s) en caractères normaux.

	Ligne 1: Un ense	emble Produit Principal-Produit(s) associé(s) se	distingue par un
1	Code du Produit	1R493		
	Nom et couleur du Produit	Corbières rouge		
2	Mention Valorisante			
3	Zone Viticole de Récolte		C2	
4	Superficie de la Récolte (en Ha)		0Ha 38Ar 00Ca	
			Exploitant	Bailleur
5	Recolte totale (en HL)		10HL 16L	
	Destination de la récolte (avant enrichissem comprises)	ent, lies et bourbes	Exploitant	Bailleur
6	Récolte vendue sous forme de raisins. Volume de vin obtenu (en HI)	Acheteur		
7	Récolte vendue sous forme de moûts. Volume de vin obtenu (en HI)	Acheteur		
8	Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent. Volume de vin obtenu (en HI)	Cave		
9	Récolte conservée en cave particulière. Volume	e obtenu (en HI)	10HL 16L	
	Destination de la récolte non vendue (avant enrichissement, lies et bourbes comprises)		Exploitant	Bailleur
10	Volume en vinification (en HI)		10HL 16L	
11	Volume en concentration (en HL)			
12	Autres volumes non vinifiés (en HL)			
	Nature des produits obtenus (enrichissement compris)		Exploitant	Bailleur
13	Volume de MC ou de MCR (en HI)			
14	Volume de vin sans AOP ou IGP, avec ou sans mention de cépage (en HI)			
15	Volume de vin avec AOP ou IGP, avec ou sans mention de cépage (en HI)			
16	Volume à éliminer (en HI)			
17	Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement par concentration partielle (en HI)			
18	Volume Substituable Individuel (VSI) (en HI)			
19	Volume Complémentaire Individuel (VCI) (en HI)			
20	Nom du Proprietaire Bailleur à fruit			
21	N°PPM du Bailleur à fruit			
22	Motif de non recolte			

Nom du gestionnaire: HERPE



Déclaration de Récolte et de Production n°202101232011 déposée par Système le 04/12/2020 pour la campagne 2020-2021

Numéro CVI : 1126216380 Nom de l'exploitation : HERPE N°SIRET : 97734113000069

PAUL

Nom du gestionnaire: HERPE Mode de faire-valoir : Propriétaire



Tableau récapitulatif des surfaces par code produit				
Code Produit	Surface en Ha		Total des volumes commercialisables en HL	
1R493	0Ha 38Ar 00Ca	0HL 00L	9HL 91L	

Total des volumes de produits de catégorie 3 et 4 hors AO en HL : 0HL 00L

Je m'engage à destiner aux usages prévus par la réglementation les volumes inscrits en ligne 16

Commune de siège : NARBONNE



Déclaration de Récolte et de Production n°212201355550 déposée par Service de viticulture de Narbonne viti ci le 10/12/2021 pour la campagne 2021-2022

Numéro CVI : 1126216380 Nom de l'exploitation : HERPE N°SIRET : 97734113000069 Commune de siège : NARBONNE

PAUL

Nom du gestionnaire: HERPE Mode de faire-valoir : Propriétaire



RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA RECOLTE ET A LA PRODUCTION DE VIN ET DE MOUTS

Viticulteur commercialisant du vin

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers, et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les exploitants individuels. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service de la viticulture du lieu de vinification de la recolte.

Ligne 1: Un ensemble Produit Principal-Produit(s) associé(s) en caractères normaux.

	Ligne 1: Un ense	emble Produit Principal-Produit(s	<u>)</u> associe(s) se	aistingue par i
1	Code du Produit		1R493	
	Nom et couleur du Produit		Corbières rouge	
2	Mention Valorisante			
3	Zone Viticole de Récolte		C2	
4	Superficie de la Récolte (en Ha)		0Ha 38Ar 00C	
			Exploitant	Bailleur
5	Recolte totale (en HL)		6HL 29L	
	Destination de la récolte (avant enrichisseme comprises)	ent, lies et bourbes	Exploitant	Bailleur
	Récolte vendue sous forme de raisins. Volume de vin obtenu (en HI)	Acheteur		
	Récolte vendue sous forme de moûts. Volume de vin obtenu (en HI)	Acheteur		
	Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent. Volume de vin obtenu (en HI)	Cave		
9	Récolte conservée en cave particulière. Volume	e obtenu (en HI)	6HL 29L	
	Destination de la récolte non vendue (avant enrichissement, lies et bourbes comprises)		Exploitant	Bailleur
10	Volume en vinification (en HI)		6HL 29L	
11	Volume en concentration (en HL)			
12	Autres volumes non vinifiés (en HL)			
	Nature des produits obtenus (enrichissement compris)			Bailleur
13	Volume de MC ou de MCR (en HI)			
14	Volume de vin sans AOP ou IGP, avec ou sans mention de cépage (en HI)			
15	Volume de vin avec AOP ou IGP, avec ou sans mention de cépage (en HI)		6HL 20L	
16	Volume à éliminer (en HI)		0HL 09L	
	Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement par concentration partielle (en HI)			
18	Volume Substituable Individuel (VSI) (en HI)			
19	Volume Complémentaire Individuel (VCI) (en HI)			
20	Nom du Proprietaire Bailleur à fruit			
21	N°PPM du Bailleur à fruit			
22	Motif de non recolte			



Déclaration de Récolte et de Production n°212201355550 déposée par Service de viticulture de Narbonne viti ci le 10/12/2021 pour la campagne 2021-2022

Numéro CVI : 1126216380 Nom de l'exploitation : HERPE N°SIRET : 97734113000069 Commune de siège : NARBONNE

PAUL

Nom du gestionnaire: HERPE Mode de faire-valoir : Propriétaire



Tableau récapitulatif des surfaces par code produit				
Code Produit	Surface en Ha		Total des volumes commercialisables en HL	
1R493	0Ha 38Ar 00Ca	0HL 00L	6HL 20L	

Total des volumes de produits de catégorie 3 et 4 hors AO en HL: 0HL 00L

Je m'engage à destiner aux usages prévus par la réglementation les volumes inscrits en ligne 16

ANNEXE 5 : PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DU PROJET TERRAES



Les entrepreneurs engagés

AIRDIE - OCCITANIE

France Active Airdie Occitanie est une association de financement solidaire dédiée aux entrepreneurs engagés depuis 26 ans. Nous accompagnons, finançons et mettons en réseaux les porteurs de projets et entrepreneurs en privilégiant ceux dont l'activité a un impact positif sur les territoires.

Donner du sens à son activité, être en lien avec les acteurs du territoire pour transformer la société c'est le pari des entrepreneurs engagés. Chaque année France Active Airdie Occitanie mobilise 14 millions d'euros pour financer 500 nouveaux entrepreneurs engagés.

France Active Airdie Occitanie soutient notamment les projets agricoles en privilégiant une agriculture de qualité, en circuits courts, porteuse de sens et d'emplois durables. Ainsi chaque année, l'AIRDIE mobilise en moyenne 1 500 000 € pour soutenir entre 70 et 80 projets agricoles. Dans l'Aude, en 2020, 9 projets ont été soutenus pour un total de 90 000 € de prêts à taux zéro et 127 000 € de garanties bancaires. Ce soutien financier s'intègre dans un accompagnement plus global qui s'appuie sur des partenariats renforcés avec les acteurs locaux (Chambre d'Agriculture, ADEAR 11, banques, etc.).

Depuis octobre 2020, France Active Airdie Occitanie renforce son action pour la transition écologique des territoires: nous copilotons le projet TERRAES (voir plaquette en annexe) sur les départements de l'Hérault et du Gard. Ce projet vise à faire émerger des territoires de projets (basé sur du foncier agricole communal par exemple) en favorisant l'implantation de projets agricoles durables qui participent au développement local du territoire. Pour cela nous effectuons des diagnostics, réalisons de l'ingénierie financière, effectuons de la mise en réseaux et participons à la sélection des porteurs de projets. Cette dynamique est donc en œuvre sur l'Hérault et le Gard avec, à ce jour, déjà 12 territoires de projets très prometteurs.

France Active Airdie Occitanie souhaite dans l'avenir développer cette démarche à d'autres territoires.

Le territoire du Grand Narbonne est un territoire intéressant à explorer car il comporte le double défi de la mobilisation des nombreuses friches agricoles et l'approvisionnement en produits locaux de l'agglomération. Recréer des ceintures productives péri-urbaines est un enjeu d'avenir pour lequel France Active airdie Occitanie souhaite s'impliquer activement.

Dans ce sens, si nous sommes retenus dans le cadre de la sélection pour les compensations agricoles collectives du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Resplandy, porté par la société Général du solaire (GDS), nous nous proposons de développer un projet multipartenarial¹ sur le territoire du Grand Narbonne visant l'implantation de projets agricoles durables tournés vers une alimentation de proximité.

La période et les modalités de mise en œuvre de ce projet seront fonction du calendrier du projet de parc photovoltaïque et du montant de la compensation.

¹ Partenaires mobilisables : Terre de liens, ADEAR 11, Chambre d'Agriculture, CIVAM Bio, Grand Narbonne, etc.



LE PROJET TerrAES

Territoires engagés pour la transition AgroEcologique Sociale et solidaire

Oc'Via, France Active Airdie - Occitanie et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie s'engagent pour la transition agroécologique de l'Hérault et du Gard

De nombreux défis environnementaux, sociologiques et économiques (changement climatique, désertification des zones rurales, chômage, santé, difficulté d'accès au foncier...) sont à relever dans notre région. Des leviers et opportunités existent déjà : des collectivités volontaires, des citoyens engagés, des réseaux dédiés mais aussi des agriculteurs qui apportent une nouvelle vision de leur métier!

3 acteurs locaux s'unissent autour du projet TerrAES pour impulser la transition des territoires en favorisant l'entrepreneuriat agroécologique







OBJECTIFS ES



- Favoriser l'émergence d'initiatives agroécologiques, en aidant les entrepreneurs à mener à bien leur projet (recherche de foncier, financement, mise en réseaux et liens avec les filières...).
- Co-construire des réponses adaptées aux spécificités des territoires et au service de nouvelles solidarités.
- Participer au développement d'une économie locale créatrice d'emploi non délocalisable et durable.

Ce partenariat innove par son approche globale qui favorise des synergies entre acteurs locaux, porteurs de projets et filières. En proposant un accompagnement sur mesure, il s'agit de :

- faire émerger des territoires de projets : analyse des potentialités (foncier, dynamiques politiques, ...);
- identifier et orienter les porteurs de projets agro-écologiques ;
- intégrer les initiatives dans une trajectoire durable : diagnostics (agroécologiques, socio-territoriaux, ...), ingénierie, expertise financière et juridique ;
- évaluer et suivre les projets.

TerrAES participe à la mise en place d'un écosystème vertueux pour le développement local et les territoires.











Territoires engagés pour la transition AgroEcologique Sociale et solidaire

Oc'Via, France Active Airdie Occitanie et le CEN Occitanie mobiliseront leurs compétences complémentaires et leur connaissance du territoire



Oc'Via est la société de projet titulaire du partenariat public-privé signé avec SNCF Réseau pour la réalisation du Contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier. Après avoir géré la construction de la Ligne Nouvelle en 5 ans, elle assure désormais la maintenance et l'entretien jusqu'en 2037 en s'appuyant sur Oc'Via Maintenance.

Oc'Via, acteur local de premier rang, poursuit son action pour sa région, tant au niveau environnemental qu'au niveau social. C'est le principal mécène du projet.

FRANCEACTIVE

Les entrepreneurs engagés

AIRDIE - OCCITANIE

France Active Airdie - Occitanie est une association de financements solidaires dédiée aux entrepreneurs engagés depuis 26 ans. Nous accompagnons, finançons et mettons en réseaux les porteurs de projets et entrepreneurs à impacts positifs sur les territoires.

Donner du sens à son activité, être en lien avec les acteurs du territoire pour transformer la société, c'est le pari des entrepreneurs engagés. Chaque année, France Active Airdie Occitanie mobilise 14 millions d'euros pour financer 500 nouveaux entrepreneurs engagés.

France Active Airdie - Occitanie soutient la croissance des demandes d'installations de nouveaux agriculteurs dans la région, qui revendiquent une agriculture de qualité, en circuits courts, porteuse de sens et d'emplois durables.



Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie est une association agréée par l'Etat et la Région, qui œuvre dans l'intérêt général depuis 30 ans à la connaissance, la conservation de la nature et à la transition écologique des territoires dans la région. Connaître, Protéger, Gérer, Valoriser et Accompagner! Le CEN Occitanie gère plus de 30 000 ha d'espaces naturels dont 860 ha en propriété ou emphytéose. Il travaille avec 300 partenaires publics et privés et a des conventions avec plus de 300 agriculteurs pour la gestion des sites. Le CEN est membre de la Fédération nationale des Conservatoires d'espaces naturels.

Le CEN Occitanie accompagne les dynamiques territoriales en faveur de la biodiversité à travers des projets agricoles via plusieurs axes opérationnels : l'ingénierie territoriale, foncière et/ou de projet et l'expertise écologique.





66 avenue Tarayre 12000 Rodez

Tél.: 05 32 09 70 25 - contact12@artifex-conseil.fr - RCS 808 993 190 www.artifex-conseil.fr



